



HAL
open science

Lancement d'une démarche paysagère dans les études de planification. Le cas de l'ADUAM, agence d'urbanisme en Martinique

Anaïs Hervouet

► To cite this version:

Anaïs Hervouet. Lancement d'une démarche paysagère dans les études de planification. Le cas de l'ADUAM, agence d'urbanisme en Martinique. Sciences agricoles. 2012. dumas-00763840

HAL Id: dumas-00763840

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00763840v1>

Submitted on 11 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Centre d'Angers - Institut National
d'Horticulture et de Paysage

2, rue André Le Nôtre
49045 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 22 54 54



ADUAM – Agence d'Urbanisme et
d'Aménagement de Martinique

30 Boulevard du Général de Gaulle
97200 Fort-de-France
Tél : 05 96 71 19 51

Mémoire de Fin d'Etudes

**Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences
Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage**

Année universitaire : 2006 - 2012

Spécialité : Paysage

Option : Ingénierie des Territoires

**Lancement d'une démarche paysagère dans les études de planification
- Le cas de l'ADUAM, agence d'urbanisme en Martinique -**

Par : Anaïs HERVOUET

Devant le jury :

Sous la présidence de : Hervé DAVODEAU

Enseignant référent : Sébastien CAILLAULT

Maîtres de stage : Damien THEODOSE / Elsa GARNIER

Soutenu à Angers, le 19 septembre 2012

Volet à renseigner par l'enseignant responsable de l'option

Bon pour dépôt (version définitive)
Autorisation de diffusion du mémoire : Oui Non

Date/..../.... Signature :

«Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST».

Diffusion du mémoire

A remplir par l'auteur avec le maître de stage

Aucune confidentialité ne sera prise en compte si la durée n'en est pas précisée.

Les limites de la confidentialité (1) :

- Confidentialité absolue oui non Si oui 1 an 5 ans 10 ans
(ni consultation, ni prêt)
- A l'issue de la période de confidentialité ou si le mémoire n'est pas confidentiel, merci de renseigner les éléments suivants :
 - Référence bibliographique diffusable oui non
 - Résumé diffusable : oui non
 - Mémoire consultable sur place oui non
 - Reproduction autorisée du mémoire oui non
 - Prêt autorisé du mémoire oui non

- Diffusion de la version numérique oui non

Si oui, l'auteur complète l'autorisation suivante :

Je soussignée Anaïs HERVOUET, propriétaire des droits de reproduction dudit résumé, autorise toutes les sources bibliographiques à le signaler et le publier.

Date :

Signature :

Angers, le
Le Maître de stage(2),

L'auteur,

L'Enseignant référent,

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation du Centre d'Angers d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme.

REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des agents de l'ADUAM, pour leur participation active dans la réalisation de mon étude, plus particulièrement Elsa Garnier et Damien Théodose qui m'ont épaulée dans la conception du guide méthodologique.

Merci également à Sébastien Caillault pour son suivi régulier du stage et de la rédaction du mémoire.

Merci à tous ceux qui ont pu apporter leur petite touche dans ma réflexion et ils se reconnaîtront !

Et bien évidemment, merci à tous mes proches pour m'avoir soutenu au cours de cette dernière ligne droite !

« Voir le monde comme je suis, non comme il est. »

Paul Eluard

GLOSSAIRE

Aire urbaine

Cette notion repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Il s'agit d'une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

(INSEE)

Schéma de Cohérence Territoriale

Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable par la mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'équipement commercial, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

(PLU Ducos, 2012)

Plan Local d'Urbanisme

Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme.

(Futura-sciences)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les dix années à venir. C'est à partir de ces objectifs qu'est établi le règlement du PLU.

(Ville de Nantes)

Morne

Désigne une petite montagne dans les anciennes colonies françaises d'Amérique.

(Wikipedia)

Habitation

Dans le système des plantations, elle constitue un domaine, l'unité de base de la hiérarchisation du territoire insulaire. Elle est également un cadre de vie, un lieu de production ainsi qu'une unité sociale autonome. En termes d'aménagement, l'habitation regroupe l'exploitation agricole, les logements des propriétaires ainsi que des hommes travaillant sur place.

(Goiffon, 2003)

Economie de subsistance

Agriculture, économie qui répond aux besoins essentiels de la population mais ne permet pas d'excédent.

(CNRTL, 2012)

GLOSSAIRE

Politiques publiques

Il s'agit d'activités orientées vers la solution de problèmes publics dans l'environnement évoluant dans le temps et mises en œuvre par des acteurs politiques.

(Lemieux, 2002)

Environnement

Ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins.

(Larousse, 2012)

Paysage

Désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'interaction de facteurs naturels et/ou humain et de leurs interrelations.

(Convention Européenne du Paysage, 2000)

Unité paysagère

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

(MEDD, 2006)

Structures paysagères

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage

(Seguin, 2005)

LISTE DES ABREVIATIONS

ADUAM	Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique	SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
DAF	Direction de l'Agriculture et de la Forêt	SRCE	Schéma Régionale de Cohérence Ecologique
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	UNEP	Union National des Entrepreneurs du Paysage
DROM	Département et Région d'Outre-Mer		
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale		
GRIDAUH	Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat		
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable		
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PNRM	Parc Naturel Régional de Martinique		
POS	Plan d'Occupation des Sols		
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural		
SAR	Schéma d'Aménagement Régional		

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I - CONTEXTE	3
A. Les évolutions dans la planification urbaine en France	3
A.1. Une nouvelle prise de conscience environnementale	3
A.2. L'apparition du paysage dans la législation française	4
B. Les particularités de la Martinique	5
B.1. Un statut de DOM-ROM à considérer	5
B.2. Une économie à deux vitesses	6
B.3. Une île petite et étroite au relief très marqué	6
B.4. Une diversité de paysages qui lui confère une grandeur insoupçonnée	7
C. L'urbanisation en Martinique	9
C.1. Une «île-ville» : explication du phénomène urbain sur l'île	9
C.2. Les documents d'urbanisme en Martinique	15
D. Le lancement d'une démarche paysagère territoriale	16
D.1. Les initiatives	16
D.2. L'ADUAM : une remise en question de sa démarche	17
II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGERE A L'ADUAM	20
A. Affirmation des avantages du paysage	20
A.1. Réalisation d'une enquête pour évaluer le «bagage paysager» de l'ADUAM	20
A.2. Les avantages de la démarche paysagère pour faire le point	23

TABLE DES MATIERES

B.	La mise en place de la démarche par la formation des agents	24
B.1.	La conception du guide, l'étude du cas pratique	24
B.2.	Le contenu du guide	24
B.3	Son application dans la planification territoriale	27
B.4.	La restitution du travail	29
B.5.	La poursuite de la démarche paysagère	30
III - LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL		33
A.	Une nouvelle dynamique paysagère territoriale	33
A.1	La position stratégique de l'ADUAM	33
A.2	Réhausser les compétences internes	33
B.	Un guide abordable à usage des agents	33
B.1	Une appropriation nécessaire	33
B.2	Une application possible par tous	33
C.	La démarche paysagère peut-elle être portée par l'ADUAM ?	34
C.1.	La démarche paysagère, un projet ambitieux	34
C.2.	Un temps supplémentaire et un surcoût pour les études	36
CONCLUSION		37
BIBLIOGRAPHIE		38
ANNEXES		CD

INTRODUCTION

« La ville est la plus complète et la plus réussie des entreprises de l'Homme de refaire le monde à l'image de ses désirs.

Mais, si la ville est le monde que l'Homme crée, elle est aussi le monde dans lequel il est condamné à vivre.

Ainsi, indirectement, et sans pleinement connaître le sens de son action, en faisant la ville, l'Homme se change lui-même »

PARK Robert, 1967

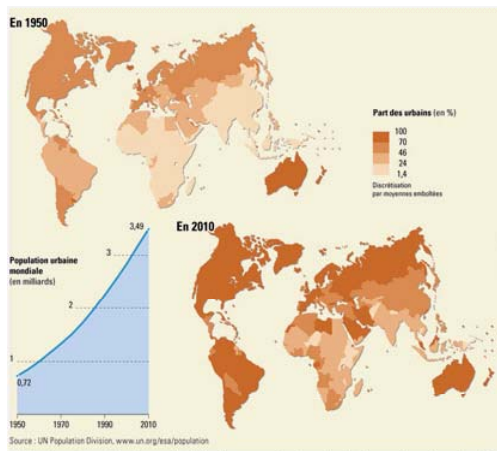


Fig.1 : Population urbaine dans le monde de 1950 à 2010.
Source : UN Population Division

Dans le monde actuel, la population urbaine atteint 3,5 milliards d'habitants et a égalé pour la première fois la part de ruraux sur Terre, alors qu'elle était inférieure à 800 000 en 1950 (fig.1).

La France a suivi cette même tendance mondiale puisque 80% de sa population vit aujourd'hui dans un milieu urbain, et près de 50% habite une aire urbaine de plus de 200 000 habitants.

Ce phénomène peut s'expliquer par plusieurs facteurs. La campagne offre tout d'abord moins d'emplois et de services (scolarisation, commerces, espaces culturels...) alors que la ville voit l'avènement du secteur tertiaire contribuer à son développement. De même, les nouveaux axes de transports et moyens de communication rapprochent les espaces ruraux des villes (Braun B. et al, 2008).

Alors que dans les années 70, l'accroissement de la population était particulièrement marqué dans les petites et moyennes villes, on constate que les villes de plus de 200 000 habitants sont « les locomotives de la croissance urbaine ». L'urbanisation apparaît alors comme un des enjeux majeurs du XXIème siècle.

Les villes se sont d'abord agrandies en périphérie (apparition du phénomène de périurbanisation) avec notamment la construction de grands ensembles (logement quantitatif) et ont ensuite conquis les territoires ruraux (étalement urbain) notamment grâce à l'avènement de la voiture (fig.2). L'espace et la volonté d'améliorer sa qualité de vie font naître la prolifération des maisons individuelles (Laugier, 2012). Selon Urry J. (2004), les territoires sont déliés du domicile, du travail et des loisirs, alors qu'ils étaient historiquement étroitement associés. La démocratisation de l'automobile dans les années 1960-70 va changer radicalement l'organisation des territoires. Il devient alors beaucoup plus aisé de s'installer à l'écart des centres d'emploi.

En 2004, on constate alors que 75% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence, parcourant en moyenne plus de 20km par jour [1].

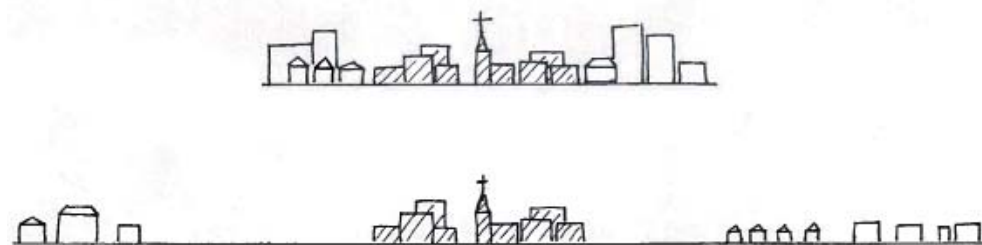


Fig.2 : Schéma du phénomène de périurbanisation (en haut) et d'étalement urbain (en bas) - Hervouet A, 2012

INTRODUCTION

Deux phénomènes évoluant en parallèle vont intervenir dans la volonté de changement pour l'aménagement du territoire.

Les années 90 voient naître une conscience environnementale et apparaître la notion de développement durable. Les conséquences de l'étalement urbain sont mesurées et on constate que de nombreux problèmes sont posés par ce modèle. L'artificialisation des sols engendre une perte de biodiversité et une diminution de la surface agricole alors même que les besoins alimentaires ne cessent de croître dans le monde. L'éloignement des habitants aux services et à l'emploi engendre des coûts considérables pour la construction d'infrastructures, de réseaux et de services.

Egalement, l'augmentation de la circulation devient un véritable problème avec l'usage intensif de la voiture individuelle.

C'est à la suite de ces constatations que des textes réglementaires et des lois cadres vont être créés, dans le but d'orienter de manière durable l'aménagement du territoire.

La Convention Européenne du Paysage entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 (décret n°2006-1643) est le premier traité réellement dédié au paysage. Sa mise en œuvre doit permettre une meilleure prise en compte de l'ensemble des paysages dans les actions qui touchent aux territoires qu'ils soient remarquables, quotidiens, dégradés, naturels ou urbains. Elle fixe un cadre général composé de trois objectifs principaux : développer la connaissance, renforcer la cohérence et soutenir la compétence (MEDD, 2007). C'est une rampe de lancement pour la mise en place d'une démarche paysagère appuyée sur des actions concrètes.

L'Atlas des Paysages répond directement aux préconisations de ce traité puisqu'il s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages préalablement identifiés et qualifiés. Il propose donc des actions à mener dans un souci de protection, de valorisation ou de requalifica-

tion.

La loi Grenelle II, dernière en date, va prochainement être appliquée dans les documents d'urbanisme. Elle accélère la politique environnementale amorcée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en fixant des objectifs supplémentaires à respecter.

Face à ces différents changements, l'ADUAM souhaite améliorer ses méthodes afin de s'inscrire au mieux dans cet essor de la discipline du paysage et à l'évolution du territoire martiniquais. C'est pour cette raison, qu'elle a décidé au travers de ce stage de lancer une réflexion sur la mise en place d'une démarche paysagère. L'agence souhaite ainsi formuler et clarifier les avantages de cette discipline et les étapes qui permettent de mettre une telle réflexion en œuvre.

C'est donc en toute logique que la problématique de ce mémoire s'orientera vers la mise en place d'une méthode pour appliquer une démarche de paysage au sein de l'agence.

« Comment inclure une démarche paysagère dans les études territoriales ? »

Nous replacerons en premier lieu le contexte de l'étude, parcourant ainsi les changements de l'urbanisme avec la prise de conscience environnementale ainsi que l'évolution de la Martinique. Ensuite, nous aborderons la démarche adoptée pour répondre à l'objectif fixé par l'ADUAM. Enfin, nous présenterons les résultats obtenus ainsi que les questions soulevées.

I - CONTEXTE

A. Les évolutions dans la planification urbaine en France

A.1 Une nouvelle prise de conscience environnementale

Les années 90, voient apparaître une véritable prise de conscience environnementale avec la notion de développement durable. Ce dernier vise à répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs (Brundtland, 1987). On cherche alors au sein de la population à mettre en place une solidarité intergénérationnelle (Marechal, 2001).

1976 **Loi du 31/12/1976** Considérations environnementales dans la planification urbaine (protection de la nature)

1999 **LOADDT** loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dite « loi Voynet ». Elle oriente les projets vers des objectifs de durabilité et de préservation de l'environnement. Le paysage n'est évoqué qu'implicitement bien que soit mis en avant la responsabilité de préservation et de mise en valeur des paysages.

2000 **Loi SRU** Solidarité et renouvellement urbain Elle traduit dans les documents d'urbanisme les orientations de la LOADDT. Elle fixe des objectifs de planification urbaine dans lesquels il s'agit de mieux penser le développement urbain afin que la consommation d'espace et les nuisances

2000

Loi SRU
(suite)

diminuent mais que la solidarité soit mise en avant, renversant les logiques de concurrence des territoires. Elle est à l'origine du remplacement des POS¹ par les PLU² et des schémas directeurs par les SCoT³.

Ces documents traduisent les objectifs de développement durable mis en avant avec la loi SRU. Le SCoT définit l'évolution d'un territoire intercommunal en mettant en cohérence les politiques sectorielles notamment en termes d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Il s'impose au PLU qui précise et développe les orientations du SCoT à l'échelle communale en fixant notamment les règles d'utilisation du sol.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) y est intégré et constitue la nouvelle trame des documents de planification.

2010

Loi Grenelle II
n°2010-788

Elle est la traduction juridique du débat national de 2007 consacré à l'environnement et permet la mise en œuvre des objectifs fixés dans la loi « Grenelle I ». Elle accélère le mouvement de « verdissement » amorcé par la loi SRU et fixe des objectifs supplémentaires (diminution de l'émission des gaz à effets de serre, préservation et remise en état des continuités écologiques, énergies renouvelables, développement des communications électroniques).

(GRIDAUH, 2009)

¹ Plan d'Occupation des Sols

² Plan Local d'Urbanisme

³ Schéma de Cohérence Territoriale

A.2 L'apparition du paysage dans la législation française

On constate en parallèle, une évolution de la conception du paysage dans les politiques publiques qu'il s'agisse en premier lieu de la création de la loi paysage en 1993 (loi n°93-24) ou de la Convention Européenne du Paysage (2006). On considère à présent aussi bien les paysages quotidiens ou ordinaires, que les paysages remarquables et emblématiques. Cette évolution place aujourd'hui le paysage, au cœur des politiques locales [2].

La Convention Européenne du Paysage entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, est le fruit d'un accord volontaire entre les Etats du Conseil de l'Europe (46 membres). Premier traité dédié essentiellement au paysage, il le présente comme un enjeu majeur de demain car responsable de la qualité du cadre de vie des populations. Cette convention permet d'insuffler une nouvelle dynamique aux politiques du paysage.

Initiés dans les années 90, les plans de paysage répondent pleinement aux objectifs de la Convention. Ils sont réalisés à l'échelle communale ou intercommunale et facilitent la coexistence des documents d'urbanisme en évitant notamment les contradictions aux espaces de franges (Folléa, 2001). Ils semblent être une solution possible pour la cohérence du développement d'un territoire. Ils peuvent s'inspirer des Atlas de paysages consacrés à des espaces plus vastes (départements, régions ou pays) et influencer la maîtrise d'œuvre d'un projet à l'échelle du site. Ce document n'est en aucun cas réglementaire, mais fait l'objet d'une démarche concertée des différents acteurs pour servir la qualité d'un cadre de vie choisi. Ils décident alors de le traduire de façon opérationnelle, pédagogique (animation, publications, sensibilisation, formations...) et réglemen-

taire (application des textes, action sur les documents de planification).

Décrié comme grand absent du Grenelle par l'UNEP (Union National des Entrepreneurs du Paysage), le paysage pourrait faire l'objet d'amendements et ainsi intégrer la loi. En 2008, le Ministère en charge de l'écologie mandate le Conseil National du Paysage (CNP) de réfléchir sur trois ateliers thématiques : la publicité et les entrées de ville, les paysages et l'énergie, et enfin la biodiversité et les paysages. Ce conseil, institué en 2001 par Dominique Voynet est chargé de rapporter annuellement l'évolution des paysages et peut être consulté sur des « projets législatifs et réglementaires ayant une incidence sur les paysages » [3]. C'est ainsi que le CNP propose le renforcement des contraintes d'affichage en extérieur et la diminution de 30% des publicités. Cette loi est soutenue par 4 Français sur 5 qui jugent la publicité envahissante [4]. Finalement, un vote a repoussé l'application de ces mesures en 2017. Le paysage n'apparaît alors qu'en filigrane dans la loi.

Le Grenelle va impacter prochainement les différents documents d'urbanisme. Ils devront notamment considérer l'échelle intercommunale pour atteindre les objectifs environnementaux, modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain et prendre en compte les SRCE. Ces schémas régionaux de cohérence écologique visent la concrétisation des trames vertes et bleues sur le territoire et affirment l'importance du paysage dans les politiques environnementales. C'est donc par ce biais ainsi que par l'analyse territoriale et donc globale que le paysage apparaît dans le Grenelle. Il offre donc une solution pour une bonne mise en œuvre de la loi plutôt qu'une réglementation.

La loi Grenelle II (n°2009-967) consacre un chapitre spécifique à

I - CONTEXTE

l'Outre-mer (« Dispositions propres à l'Outre-mer »). La France appelle ainsi ses régions ultra-marines à jouer un rôle essentiel dans la politique de la nation en faveur du développement durable. Comment ces démarches d'aménagement du territoire sont-elles mises en pratique en Martinique ?

B. Les particularités de la Martinique

B.1 Un statut de DOM-ROM à considérer

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a supprimé le terme de TOM (Territoires d'Outre-mer). Le redécoupage s'organise aujourd'hui de la façon suivante :

- 5 DROM que sont la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
- 6 COM (Collectivités d'Outre-Mer),
- la Nouvelle-Calédonie,
- les TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises).

Les DROM sont des régions monodépartementales, dotées d'un Conseil Général et d'un Conseil Régional. Elles ont un statut identique à celui des départements et régions de métropole et appartiennent à l'Union européenne en tant que « régions ultrapériphériques» [5].

La Martinique par son statut de DROM fait partie intégrante du territoire

français et donc de l'Union Européenne, située à 7000 km environ. Cependant, en tant qu'île des Petites Antilles, elle appartient au continent américain dont elle est beaucoup plus proche (440 km) et plus précisément à l'ensemble régional des Caraïbes (fig. 3)

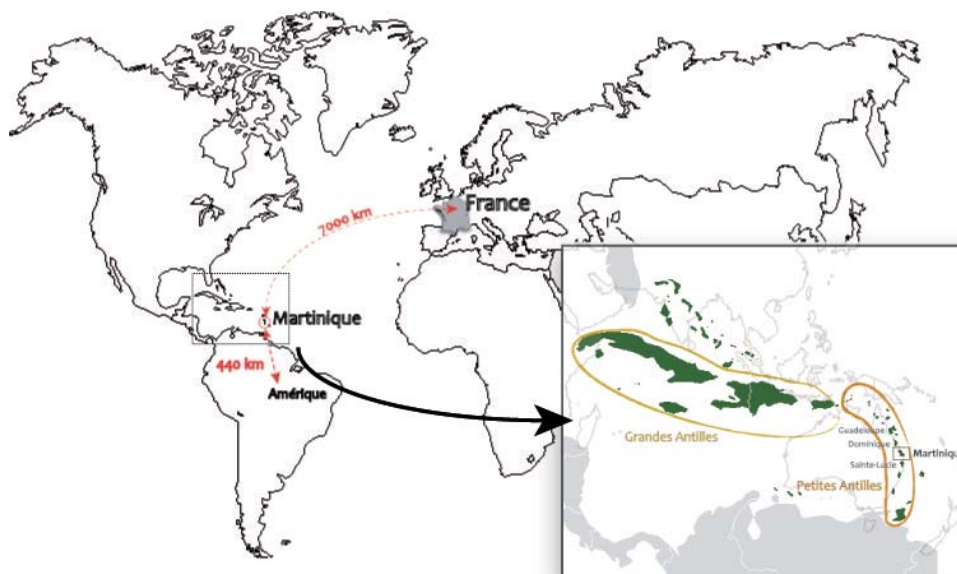


Fig.3 Carte de localisation de la Martinique dans le monde et au sein de l'ensemble des Caraïbes (représenté en vert) Hervouet A, 2012

Elle entretient davantage de relations avec l'hexagone alors que les similarités sont plus grandes avec ses voisins de l'arc antillais. Cette relation rend la Martinique très dépendante de la France métropolitaine et ce phénomène se ressent beaucoup dans l'économie du pays.

I - CONTEXTE

B.2 Une économie à deux vitesses

En premier lieu, nous pouvons constater que la balance commerciale de la Martinique est très déficitaire. Bien que l'île regorge de richesses naturelles (floristique notamment), la majorité des produits sont à ce jour, importés.

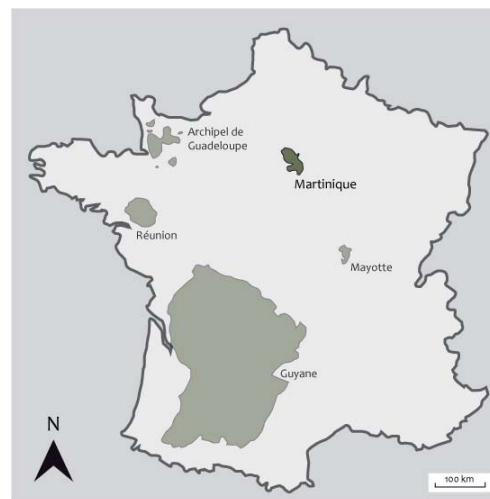
En second lieu, il est important de faire un bref rappel historique qui explique la structuration très controversée de l'économie actuelle. 1% de la population exerce pratiquement un monopole sur l'île. Les Békés, descendants des colons arrivés au XVII^{ème} siècle détiennent 40% des supermarchés, plus de 50% des terres agricoles et 90% de l'industrie agroalimentaire. Cette domination économique est mal vécue par la majorité de la population martiniquaise et crée une haute tension sociale. Les Békés se voit endosser la responsabilité du coût élevé de la vie puisque les différents produits sont ici, environ deux à quatre fois plus chers qu'en France métropolitaine alors que 15% de la population vit sous le seuil de pauvreté (Bolzinger, 2009).

L'économie de l'île repose sur trois domaines d'activités que sont le secteur public, le secteur agricole et le tourisme (séjours et croisières). Ce dernier devait dynamiser l'ensemble de l'économie (Burac et al, 2003). Cependant, la crise sucrière a profité à l'urbanisation et aux bananeraies. Puis ce fut au tour de la banane de décliner et aujourd'hui, le tourisme est en perte de vitesse. Tous ces facteurs modifient amplement le territoire puisqu'on observe aujourd'hui de nombreuses friches agricoles et hôtelières, dont l'avenir est incertain.

Si l'on place la Martinique dans son contexte caribéen, son éco-

nomie s'apparente à un pays développé. La comparaison avec la France métropolitaine montre pourtant un retard économique global (Conseil Régional de Martinique, 1998). Très dépendante de l'extérieur, son économie locale peine à prendre son envol. Les inégalités sociales se creusent et on observe une réelle paupérisation des classes les plus défavorisées. Le chômage est le facteur le plus grave de ce retard. 22% de la population se trouvait dans cette situation en 2010 [6], alors qu'il s'agissait d'une proportion inférieure à 10% en France métropolitaine. Une partie de la population, s'inscrit encore dans une économie de subsistance où subvenir à ses besoins au jour le jour reste la préoccupation principale. Ces données pourraient expliquer également le retard de l'île dans une réelle prise de conscience environnementale.

B.3 Une île petite et étroite au relief très marqué



La Martinique est un des départements les plus petits de France avec une superficie de 1100 km² environ (contre 7200 km² pour le Maine-et-Loire) (fig.4).

Fig.4 Carte présentant la taille des DROM à l'échelle du territoire métropolitain - Hervouet A, 2012

I - CONTEXTE

« Il est certain que le pays, développé en plan, comme une peau de bête qu'on étale, occuperait un espace de beaucoup supérieur à sa superficie théorique »

REVERT Eugène, 1955

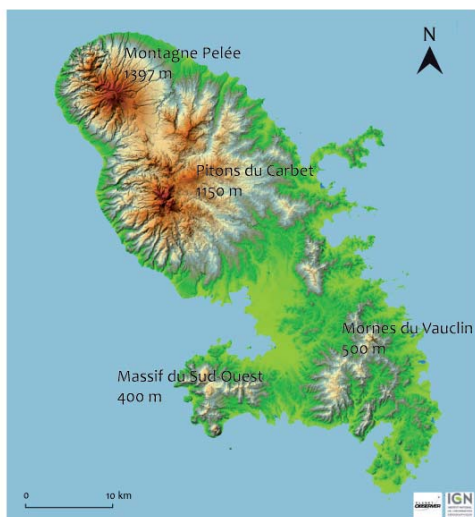


Fig.5 Carte du relief de Martinique - Hervouet A, 2012

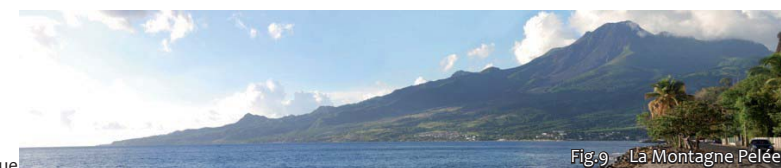
Cette phrase prononcée par Eugène Revert pose question au regard de la superficie de l'île. 70 km de long pour 12 à 30 km de large, ces dimensions entraînent qu'aucun endroit sur l'île ne se situe à une distance supérieure à 12km du littoral à vol d'oiseau (Revert, 1949).

Malgré une taille restreinte, le relief est omniprésent et très marqué sur l'île.

Cependant, aucun sommet ni aucune crête ne s'élève à une altitude supérieure à 1397 m (Montagne Pelée) ce

qui est finalement assez peu (fig.5). Mais les sommets se dressent d'un

seul jet et s'imposent dans le paysage (fig. 6 à 9). Ainsi, 6 km seulement séparent celui de la Pelée au littoral caraïbe. Les ravines et les crêtes rapprochées accentuent cette sensation d'altitude élevée.



Source fig.6 à 9: Atlas des Paysages de Martinique

Fig.9 La Montagne Pelée

B.4 Une diversité de paysages qui lui confère une grandeur insoupçonnée

« Il n'est guère de pays plus beaux au monde que les Antilles Françaises. Elles méritent d'être aimées, visitées, étudiées. Elles présentent de tels contrastes, une telle variété de sites et de mœurs qu'il faut des années, malgré leur exigüité, pour commencer à les connaître, à en pénétrer l'âme »

REVERT Eugène, 1955

Il est surprenant sur un si petit territoire de rencontrer des paysages si divers et contrastés. La Martinique jouit d'une pluralité des paysages exceptionnelle. Des montagnes luxuriantes aux espaces presque désertiques, du sable noir au sable blanc, des plaines aux mornes, des espaces urbains aux campagnes habitées, quelques minutes seulement suffisent à passer d'une ambiance à l'autre, sans changer d'île (fig.10 à 15).

On trouve une diversité de paysage 4 à 5 fois plus élevée qu'en métropole



Fig.6 Les Pitons du Carbet



Fig.7 La Montagne du Vauclin



Fig.8 Le Morne Larcher

I - CONTEXTE

ce qui rend le territoire de la Martinique plus grand qu'il ne l'est en réalité. Ainsi, l'Atlas des Paysages, dirigé par le Parc Naturel Régional, a mis en évidence pas moins de 27 unités paysagères aux caractéristiques particulières qui s'appuient sur une histoire forte [7].



Fig.10 Forêt luxuriante au Nord de l'île
Source : Atlas des Paysages de Martinique



Fig.11 Savane des Pétrifications dans le Sud
Source : Atlas des Paysages de Martinique



Fig.12 Falaises abruptes dans le Nord (Grand'Rivière)
Source : Atlas des Paysages de Martinique



Fig.13 Plaine et littoral agricole à l'Est
Source : Atlas des Paysages de Martinique



Fig.14 Campagne habitée (le Marigot)
Source : Atlas des Paysages de Martinique



Fig.15 Espace urbain dense (Fort-de-France)
Source : Atlas des Paysages de Martinique

I - CONTEXTE

C. L'urbanisation en Martinique

C.1 Une « île-ville »¹ : explication du phénomène urbain sur l'île

- L'histoire du peuplement

La Martinique est le département le plus densément peuplé de France, derrière l'Île de France soit 353 hab/km² en 2006 [8].

« La répartition (...) de l'habitat se trouve être ainsi le résultat d'une histoire complexe où les facteurs proprement géographiques n'ont eu et ne contiennent d'avoir qu'une part assez minime. »

REVERT Eugène, 1955

L'histoire de la Martinique a très fortement influencé la construction des paysages urbains.

Plus d'un siècle après sa découverte, les premiers colons débarquent sur l'île aux fleurs et s'y installent. Comme la plupart des îles colonisées, l'urbanisation et le développement se sont d'abord effectués sur le littoral où l'implantation était facilitée notamment grâce aux villages amérindiens déjà en place. (Godard, 1998)

C'est à partir d'ici qu'ils s'installent et mettent en place dès 1635 un système de plantation pour le développement d'une production agricole de colonie vouée à l'exportation. Les exploitations sont organisées en « étages », du littoral vers l'intérieur des terres (Berthelot, 1982). On aménage un accès à la mer pour conserver un lien avec la métropole et le reste du monde, principalement commercial. Les Habitations vont s'étirer dans les terres. Ainsi,

les cultures se situent dans les plaines jusqu'au littoral, les mornes représentent une réserve de bois de chauffe, et leurs piémonts sont l'espace de vie de l'exploitation avec l'implantation des constructions (fig.16).

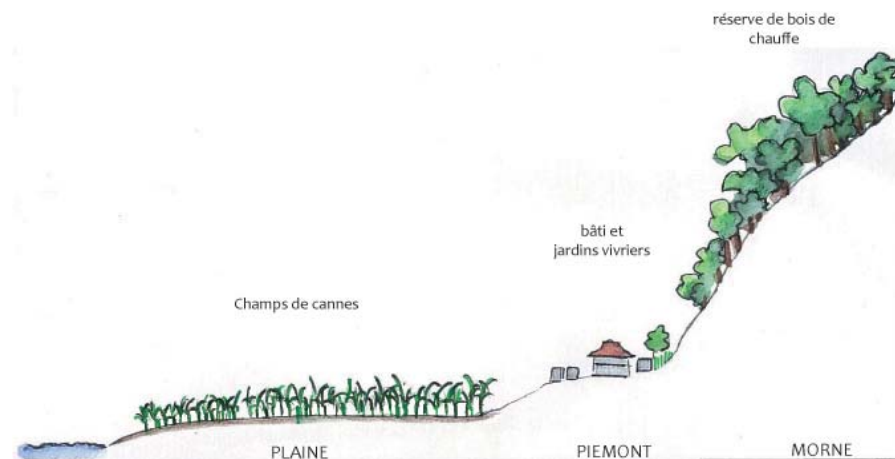


Fig.16 Coupe expliquant l'organisation d'une Habitation sucrière - Hervouet A, 2012

¹ source : Vassoigne (de) C. (1998)

I - CONTEXTE

Ainsi, les hommes et les activités s'organisent autour des Habitations donnant naissance à une société rurale, terrienne et vivant le dos tourné à la mer (Goiffon, 2003). De nombreux esclaves achetés sur les côtes africaines débarquent en Martinique pour travailler au service des engagés [9].

La plantation s'organise de la façon suivante :

- La maison de maître (le colon) et les constructions à vocation domestique dominent les plantations.
- Proche des plantations et à l'écart de la maison coloniale, des baraques sont réservées aux ouvriers. Petites, alignées et serrées les unes aux autres, elles constituent ce qu'on appelle la « rue cases-nègres ».
- La partie industrielle dans laquelle on retrouve le moulin, la sucrerie, la purgerie (cristallisation du sucre), éventuellement une distillerie et des jardins nègres (production de nourriture pour les esclaves).

A partir de 1840, la machine à vapeur permet une augmentation de la production des exploitations et entraîne un besoin moindre en main d'œuvre. S'ensuivent des affranchissements de plus en plus nombreux et une migration massive des populations à la recherche d'un emploi, vers les bourgs.

En 1848, l'abolition de l'esclavage en Martinique entraîne un afflux énorme vers les bourgs principaux que sont Fort-de-France et Saint-Pierre. Devenus libres, les esclaves cherchent des terres où s'établir, à l'écart de leurs maîtres. Ils s'installent au gré des terres vacantes sur des pentes plus ou moins abruptes souvent « laissées à l'abandon pour leur mauvaise accessibilité et leur qualité médiocre du point de vue agricole » (fig.17) (Goif-

fon, 2003).



Fig.17 Maisons installées sur des pentes abruptes - Hervouet A, 2012

I - CONTEXTE

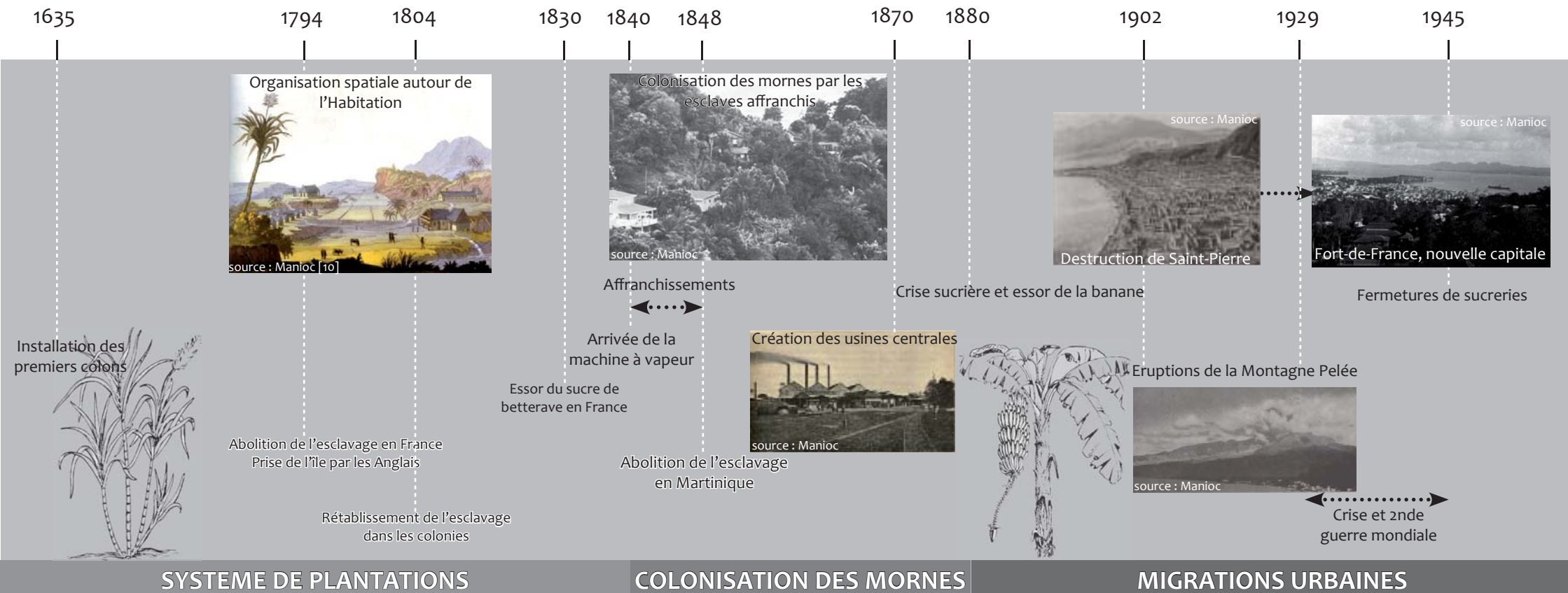
En 1870, la production sucrière est en plein essor et devient industrielle avec la création d'usines centrales destinées à la transformation de la canne en sucre. L'émergence de ces dernières contribue au déclin des petites Habitations. En 1880, une grande crise sucrière bouleverse totalement l'économie. Selon le professeur Burac (2011), quatre raisons peuvent l'expliquer :

- Augmentation des coûts de production
- Augmentation de la concurrence mondiale
- Progrès de l'industrie de la betterave à sucre

- Préférence pour les distributeurs de sucre à betterave

La crise aura pour conséquence une généralisation des usines centrales et donc un renforcement des grands domaines au détriment des petites habitations. Elle entraînera également l'émergence d'une petite paysannerie libre issue du morcellement des terres des grandes exploitations, et donc un émiettement du foncier.

source frise chronologique: Hervouet A, 2012



I - CONTEXTE

Mais l'histoire ne s'arrête pas là... La crise de 1930 associée aux effets de la seconde guerre mondiale a pour conséquence la fermeture de nombreuses sucreries. Le chômage augmente et avec, la croissance urbaine.

Enfin, les éruptions de la Pelée en 1902 et 1929 ont provoqué des migrations importantes et l'abandon temporaire ou définitif de certains sites. Saint-Pierre, jadis bourg principal de l'île, est ainsi totalement détruite en 1902. Elle perd sa primauté au profit de Fort-de-France, alors bourg secondaire, qui devient le poumon économique de l'île, principal pôle d'échanges et de commandement. Les autres entités urbaines ne sont pourvues que de fonctions militaires, commerciales et religieuses (Goiffon, 2003).

- La polarisation de l'agglomération foyale

Après l'éruption de la Pelée et l'anéantissement de Saint-Pierre, Fort-de-France accueille les réfugiés et voit sa population augmenter grâce à l'exode rural (crise sucrière) et au dynamisme de son port. (Hilderal, 2007)

La Martinique est aujourd'hui polarisée par l'agglomération foyale qui concentre la majorité des infrastructures, emplois et services. Elle développe une véritable hypertrophie et regroupe plus de 20% de la population martiniquaise. La notion de « île-ville » apparaît. Malgré un développement urbain conséquent, le rythme de vie est analogue à celui des Habitations (vie nocturne quasi-inexistante, diminution des activités après 13h...) (Marc, 2012).

« Tel un coeur cerné de tissus gras, la ville se trouve non plus ceinturée, mais bloquée par une périphérie qui n'est pas en phase ».

LETCHEMY Serge, 1992

Séparée du centre-ville par la rocade, une première couronne périphérique entoure Fort-de-France. Ces quartiers qui la composent sont populaires et qualifiés d'insalubres. Investis dans les années 50, ces terrains ont été libérés par Aimé Césaire, alors maire de la ville pour aider ces familles venant trouver refuge en ville au cours de la crise de l'industrie cannière (Marc, 2007). Ce phénomène est qualifié de « mangrove urbaine » par Serge Letchimy. Alors que la mangrove est entre terre et mer, cette métaphore nous indique que ces quartiers sont des espaces entre ville et campagne qui évoluent. Les années 60-70 suivent cette tendance et voient se coloniser les pentes dominant la ville. Se construisent alors des lotissements ou de grands ensembles. Chacun de ces nouveaux quartiers est séparé de son voisin par une ravine profonde.

I - CONTEXTE

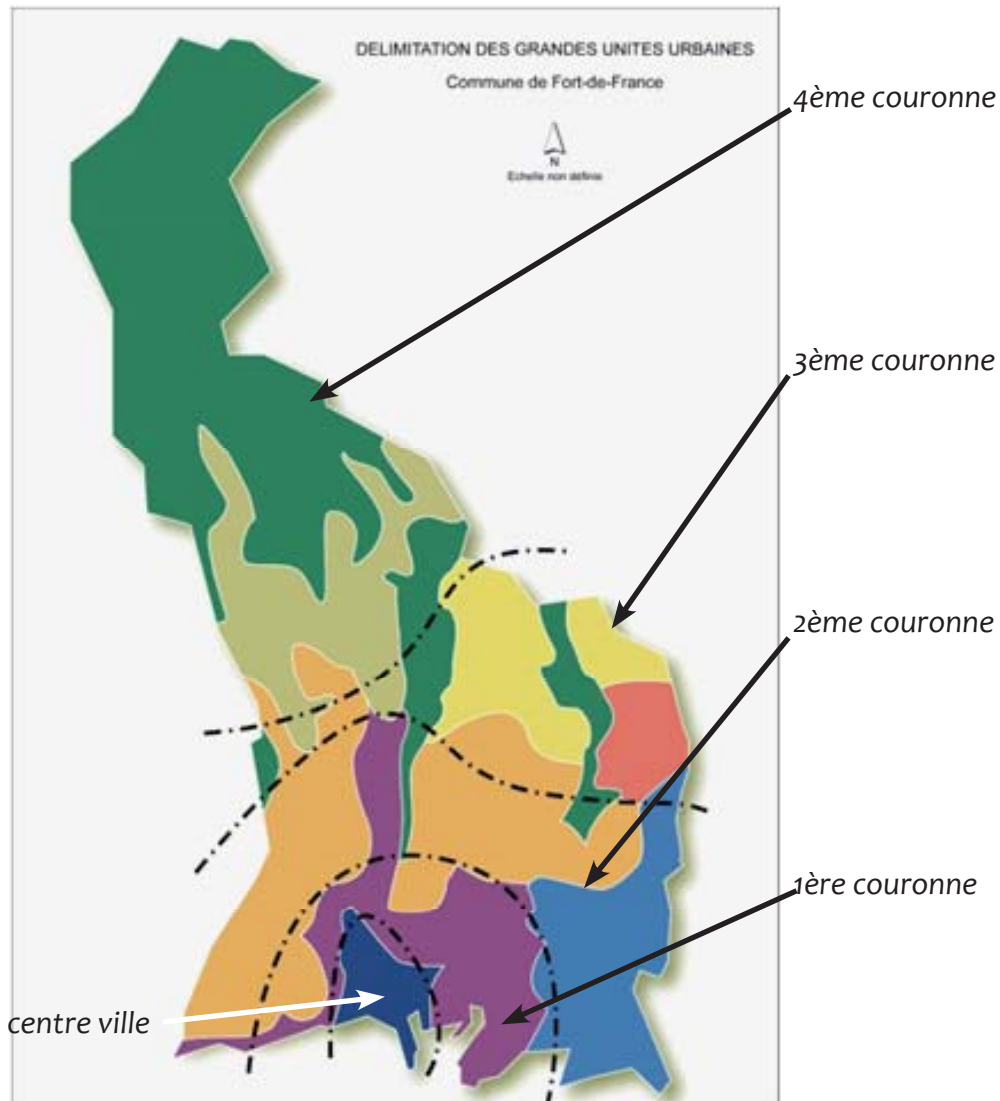


Fig.18 Carte de l'organisation spatiale de Fort-de-France - SIG ADUAM, 2004

- Sur les contreforts des Pitons du Carbet.
- Urbanisation le long des principales voies de communication ou en petits hameaux denses (fig.18).

Marque la transition entre les espaces fortement urbanisés et naturels (fig.19).

Quartiers bien organisés et structurés dont l'origine s'organise autour du développement de maisons individuelles (fig.20).

Ceinture dense autour de la ville basse. Espace saturé par l'urbanisation avec deux types de quartiers :

- spontanés avec un tissu urbain dense (fig.21)
- plus récents avec un tissu urbain dense et mixte constitué notamment de collectif.



Fig.18 Urbanisation le long des voies (Balata)
Atlas des Paysages de Martinique



Fig.19 Quartier Redoute - Hervouet A, 2012



Fig.20 Organisation individuelle (Didier)
Atlas des Paysages de Martinique



Fig.21 Habitat spontané au dessus de la rocade (Trénelles) - Atlas des Paysages de Martinique

I - CONTEXTE

Par conséquent, à l'étalement urbain spécifique de cet espace insulaire, viennent s'ajouter de nouvelles formes urbaines et de périurbanisation, incomparables à celles des banlieues métropolitaines (Berthelot, 1982).

La ville s'organise en quartiers. Les fonds de vallées alternent avec des quartiers de morne sur les hauteurs. Ces derniers, plus protégés des intempéries sont des quartiers plus aisés.

- Un «retournement de l'espace martiniquais»¹

En 150 ans (1848 – 2000), la logique d'organisation du territoire s'est inversée, passant d'un littoral répulsif et un intérieur dynamique à une côte attractive alors que l'exode urbain continue. Aujourd'hui, les phénomènes de périurbanisation et de mitage marquent une volonté de retour vers les propriétés et les grandes exploitations agricoles. C'est ainsi que des lotissements de type pavillonnaire voient le jour sans trop de cohérence. Le développement du réseau routier ainsi que de la motorisation accentuent ce phénomène et rendent de plus en plus accessibles les espaces les plus reculés.

La loi de défiscalisation (loi Pons, 1986) a accentué cette consommation excessive de terres. Incitation fiscale à l'investissement, elle a facilité l'accès à la propriété individuelle et profité principalement aux contribuables les plus fortement imposés, investisseurs ne déversant parfois pas un seul centime Outre-mer (Assemblée Nationale, 1998). Détournée de sa vocation première (dynamiser l'économie locale), elle a été abrogée en 2000 et a laissé place à de nouvelles lois d'incitation à l'investissement,

notamment la loi Girardin [11].

Aujourd'hui, la tendance est à l'urbanisation diffuse avec un étalement sur le linéaire côtier. Cependant, on constate le développement d'un second pôle urbain sur la côte Atlantique vers le Robert. Au sud, l'urbanisation est principalement due au tourisme balnéaire (Goiffon, 2003).

La centralité de la conurbation Fort-de-France – Le Lamentin – Schoelcher crée un déséquilibre territorial et engendre autour des vides culturels. C'est pour cette raison que le Conseil Régional et les maires de Saint-Pierre et des Trois-Ilets ont décidé d'élever ces deux villes et leur site respectif au rang de zones d'attractivité régionale majeure, soutenus par les collectivités publiques et les services de l'Etat. Ces deux projets ont reçu les appellations suivantes : « Grand Saint-Pierre » et « L'embellie Trois-Ilets » (fig.22). Il s'agit ici de créer des espaces urbains moteurs destinés à dynamiser l'urbain, l'économique et le social autour du culturel, avec pour objectif de rééquilibrer l'ensemble du territoire (Chamoiseau, 2011).

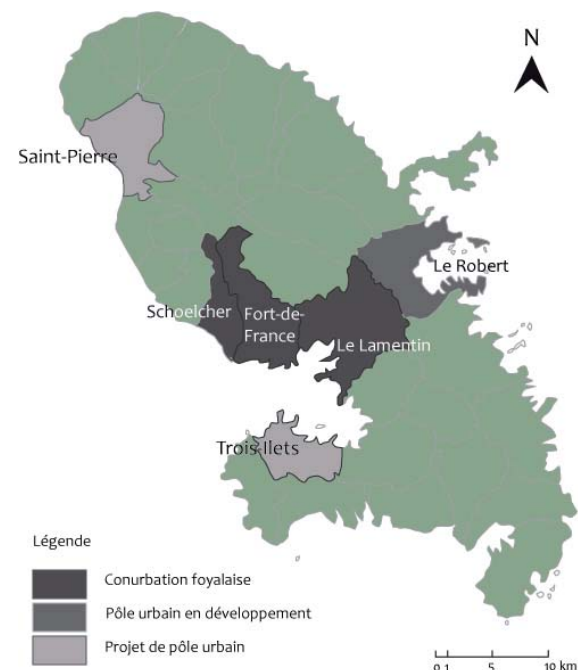


Fig.22 Situation des grands projets urbains par rapport à la conurbation foyaloise - Hervouet A, 2012

¹ source : BONNEFOY J-L (2003)

I - CONTEXTE

C.2. Les documents d'urbanisme en Martinique

- Le SAR, une particularité ultra-marine

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) a les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA). Il s'agit d'un document de planification à long terme avec lesquels les documents de planification locale doivent être compatibles [12].

L'éloignement des territoires ultra-marins a été l'objet de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement Régional. Les SAR ont été institués à la suite de la loi du 2 août 1984 conférant aux régions de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (également Mayotte à ce jour), de nouvelles compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Réalisés sous l'autorité du Conseil Régional, ces documents fixent les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement.

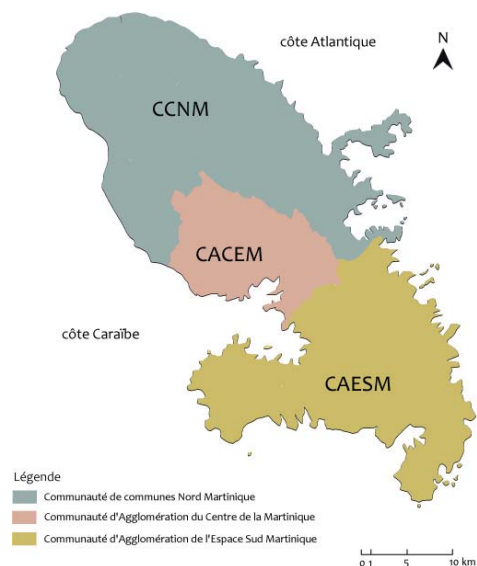
Le SAR détermine la destination générale des différentes parties du territoire martiniquais au travers d'un rapport et de documents graphiques qui délimitent les espaces naturels, agricoles et urbains, et qui localisent les grands équipements structurants [13].

Ce schéma est applicable pour 10 ans et produit ses effets au travers de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et POS) qui doivent être en accord avec ses orientations [14].

- L'organisation de l'espace administratif

Le territoire martiniquais est découpé en 3 EPCI (fig.23).

- La Communauté de Communes Nord Martinique (18 communes),
- la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (4)
- et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (12).



Les dynamiques que l'on y observe sont différentes. Ainsi, le Nord (CCNM) subit un déclin démographique important dû à sa topographie tourmentée côté Caraïbe et son éloignement à l'agglomération du centre de la Martinique. Les communes les plus au Nord sont même sous-équipées et la population migre vers l'agglomération foyale.

L'Espace Sud (CAESM) est tounée

Fig.23 Division du territoire martiniquais en 3 EPCI
Hervouet A, 2012

Fig.24 Carte des liaisons maritimes dans la baie de Fort-de-France
Hervouet A, 2012



vers une activité touristique, notamment balnéaire. Côté Caraïbe, l'espace est fortement influencé par l'agglomération foyale, notamment grâce aux liaisons maritimes possibles depuis Fort-de-France jusqu'aux Trois-Ilets et les Anses d'Arlets (fig.24).

L'Agglomération Centre (CACEM) quant à elle, est le pôle principal de développement. C'est une zone attractive et ouverte sur l'extérieur, lieu de convergence du réseau routier. Le nombre de ses habitants ne cesse de croître depuis 1990, notamment au Lamentin. Mais l'attractivité de l'agglomération baisse puisque le solde migratoire entre 1999 et 2007 est négatif (ADUAM, 2009)

A ce jour, seul le SCoT de la CCNM a été arrêté. Ceux de la CACEM et de la CAESM sont en cours d'élaboration.

D. Vers le lancement d'une démarche paysagère territoriale

D.1. Les initiatives

- Les différents documents produits

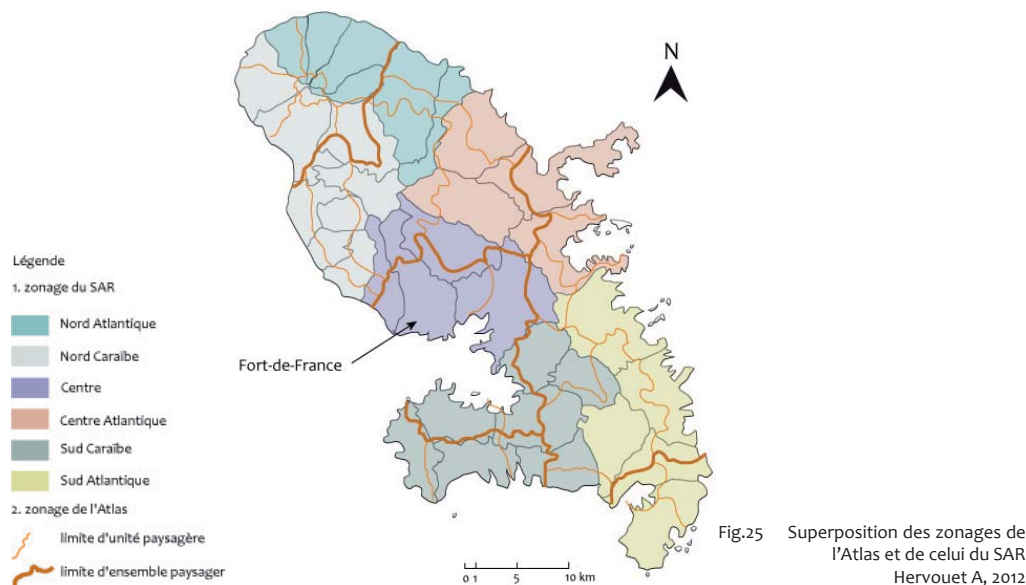
On dénombre peu d'analyses paysagères à l'échelle de la Martinique. La DEAL, a adopté une telle démarche avec la production d'analyse sur les sites classés. Un plan de gestion a également été réalisé sur le site classé du Versant Nord Ouest de la Montagne Pelée, poussant au plus loin la réflexion sur l'organisation de cet espace, les enjeux et les actions à mener. L'observatoire photographique des Paysages, réalisé en 2007 à la suite du cyclone DEAN, a contribué à l'intensification de la communication autour du paysage et au renforcement de la connaissance sur l'évo-

lution des paysages Martiniquais. Nous pouvons cependant constater que l'Atlas des Paysages, tout juste lancé en 2012, instaure une véritable prise de conscience paysagère à l'échelle du territoire. Répondant à la demande de la Convention Européenne du Paysage signée en 2006 par la France, le PNRM, à l'origine de cette commande, offre ainsi aux différents acteurs du territoire (aménageurs, décideurs et habitants) la possibilité de s'approprier l'outil en le rendant accessible à tous. Le but de ce document est de fournir une « base de connaissance partagée sur le cadre de vie Martiniquais et ses spécificités ».

Il apparaît alors novateur de diviser le territoire en unités s'affranchissant totalement des limites administratives. Le paysage de l'île est alors regardé et considéré sous un autre angle. Il offre la possibilité d'obtenir des informations à différentes échelles, depuis la Martinique dans sa globalité jusqu'au découpage en unités paysagères. Il est intéressant de constater que l'agence FOLLEA-GAUTIER, auteur de l'Atlas, encourage les institutions et structures à s'approprier ce document et donc mettre en place également une démarche paysagère autour d'un socle, une base et un langage communs.

Finalement, cet outil sert de référence. Il rassemble les acteurs autour d'un même sujet, source de discussion. On constate notamment que les unités décrites ne correspondent pas aux limites administratives puisque chaque commune est concernée par plusieurs unités (fig.25).

L'identité de l'île et ses caractéristiques deviennent alors le cœur d'un projet (outils d'aide à la décision), et non plus une conséquence des politiques publiques.



D.2. L'ADUAM : une remise en question de sa démarche

- Présentation de l'ADUAM

Créée en 1960, l'agence d'urbanisme de Martinique est alors une des premières de France. Appelée Atelier d'Urbanisme Antilles-Guyane (AUAG), il s'agit d'un service extérieur à l'Etat mais géré financièrement depuis Paris par un urbaniste en chef des DOM.

En 1967, la loi d'orientation foncière (LOF) crée les agences d'urbanisme. L'AUAG harmonise alors ses statuts avec ceux de métropole et prend la

forme en 1977 d'une association loi 1901 et devient l'Association Départementale pour les études d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique [15]. Elle devient par la suite l'Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique.

Le Conseil d'administration est en charge du contrôle des comptes et du programme d'activités annuel de l'ADUAM. Il est constitué de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Fort-de-France, des 3 EPCI, d'élus nommés par l'Assemblée Générale et du représentant du personnel. L'ADUAM occupe donc une place stratégique au carrefour des politiques publiques d'aménagement, entre Etat et collectivités qui la subventionnent dans le cadre d'un Programme Partenaire. Ce contexte fixe un cadre au fonctionnement de l'agence puisque les financeurs ont des attentes vis-à-vis des activités menées.

La mission principale de l'agence reste l'observation. Elle met en place des instruments de connaissance et de suivi des évolutions du territoire principalement sur la thématique urbaine.

Trois autres axes composent sa stratégie. La première est celle d'expertise du territoire. Elle propose des réflexions, des études thématiques, identifie les améliorations à apporter aux politiques publiques...

Elle prend également le rôle de facilitateur du projet urbain et aide les élus dans leurs décisions et dans la rédaction des documents de planification.

Enfin, l'ADUAM est animateur du territoire. Par sa position centrale, elle offre une possibilité de dialogue et d'échange entre les partenaires pour favoriser la cohérence des politiques urbaines et réfléchir à une cohérence territoriale. Elle occupe donc une place idéale pour parler de paysage et sensibiliser.

I - CONTEXTE

A ce jour, 18 agents travaillent à l'ADUAM et sont répartis en 3 pôles principaux : pôle observatoire (habitat, foncier, déplacements, enquêtes), pôle SIG, et pôle projet urbain et planification.

On peut constater que l'ADUAM s'intéresse davantage aux problématiques urbaines et de transport. Les objectifs de qualité paysagère sur lesquels elle se concentre sont le phénomène d'urbanisation, l'omnipotence de la voiture individuelle et également le durcissement du paysage habité. Elle traite dans de moindres proportions les problématiques agricoles, de paysages de nature, d'espaces d'activités et de développement énergétique (ADUAM, 2011).

- Une culture du paysage à approfondir

Au regard de l'enquête menée, les agents ne se sentent pas à l'aise avec la notion de paysage. Consciente de son utilité dans l'aboutissement de projets cohérents, l'agence souhaite formuler cette démarche. L'objectif est ainsi de parvenir à justifier les propos et donner suffisamment de poids aux décisions et choix pour convaincre les élus.

Début 2013, la « loi Grenelle » entrera en vigueur pour la réalisation des documents d'urbanisme, imposant une démarche différente dans les diagnostics des PLU et SCoT notamment. Face à cette prochaine application, l'ADUAM a fait les constats suivants :

- les diagnostics des différents documents sont redondants et trop techniques,
- le volet dynamique et paysager manque aux états initiaux de l'en-

vironnement de ces diagnostics,

- les partenaires soutiennent l'ADUAM dans sa volonté de mieux prendre en compte le paysage.

L'ADUAM souhaite donc à ce jour améliorer sa méthode de travail dans la réalisation des études de planification. L'approche de la paysagiste-conseil de l'ADUAM (depuis 1,5 an) a influencé cette volonté de changement de l'agence. Le paysage apporte une vision territorialisée et permet de justifier et déterminer des enjeux précis et rationnels. C'est pour ces raisons que la démarche paysagère semble une bonne solution pour aborder les diagnostics environnementaux.

La mise en place du stage permet alors de formuler la démarche que l'ADUAM veut développer auprès des partenaires. Sa prise en main est l'occasion de former en partie les agents à la démarche paysagère, leur donner une introduction à cette discipline.

Afin de rendre la mission plus concrète et illustrée, il est paru plus opportun de concevoir un guide de la démarche paysagère à partir d'un cas pratique. D'une durée de 6 mois, ce stage ne pouvait faire l'objet d'une généralisation des propos alors que chacun des espaces étudiés possède ses propres spécificités.

La mise en place d'une démarche InterSCoT en Martinique, initiée par l'ADUAM, a poussé l'agence à choisir un espace à l'interface de plusieurs documents d'urbanisme. Cette démarche a pour objectifs de mobiliser les différents acteurs du territoire autour d'une problématique. L'Etat, la Région, les communes et les collectivités se retrouvent lors de réunions organisées par l'ADUAM. Elles permettent de soulever des ques-

I - CONTEXTE

tionnements et trouver des solutions pour un aménagement cohérent et concerté du territoire. La contribution de l'ADUAM au prochain InterSCoT pourrait être de montrer ce qu'il est possible de faire pour traiter les espaces de frange entre les différentes communes et EPCI.

Le Morne Pitault semble dans ce contexte, un territoire intéressant. Situé à l'interface de nombreux documents de planification (3 SCoT et 3 ou 4 PLU minimum), il permet de lancer une réflexion sur le traitement des paysages de frange (fig.26). Une nouvelle échelle s'affranchissant des limites administratives est ainsi traitée.



Fig.26 Situation du Morne Pitault dans l'espace administratif de la Martinique - Source IGN Hervouet A, 2012

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

A. Affirmation des avantages du paysage

A.1. Réalisation d'une enquête afin d'évaluer le « bagage paysager » de l'ADUAM

- Les objectifs

Le stage ayant pour objectif de mettre en place une démarche paysage au sein de l'ADUAM, il est apparu primordial d'entendre le discours de chaque employé en matière de paysage (connaissances et savoirs) afin d'évaluer plus précisément les enjeux (besoins et manques) de cette mission. Le traitement de l'enquête a permis également de justifier la mise en place de cette démarche.

Egalement, les propos tenus ont été utilisés afin de confronter les regards et idées aussi bien des agents que des publications paysagères. Ils ont aussi permis l'illustration du guide de la démarche paysage.

Enfin, les résultats de l'enquête ont permis l'ouverture d'un débat et d'une discussion autour de la thématique du paysage. L'échange doit s'établir afin que la réflexion perdure dans le temps et que le travail soit au plus efficace.

- Le contenu

Cette enquête s'est réalisée sous forme d'entretien semi-directif auprès de 15 des 18 agents. Un certain nombre de questions ou thèmes devaient être abordés mais sans importance d'ordonnancement. L'objectif est de comprendre ce que l'enquêté retient dans la notion de paysage.

Quelles idées se fait-il du paysage ?

A travers cette enquête on a cherché à vérifier si les agents ne confondent pas paysage et environnement. On souhaite également savoir si leur vision du paysage n'était pas celle du grand paysage naturel ou celui de la carte postale (Tab.1).

Tab.1 Informations recherchées à travers l'enquête réalisée auprès des employés de l'ADUAM - Hervouet A, 2012

Questions posées	Informations recherchées
Formations suivies	L'enquêté a-t-il acquis une culture paysagère au cours de son cursus de formation ?
Mission/Poste à l'agence	Est-il susceptible d'aborder la question paysagère dans son travail ?
La récurrence du thème de paysage	L'aborde-t-il réellement dans son travail ?
Qu'est-ce qu'un paysage ?	Quelle est sa vision ? Est-ce une notion claire dans son esprit ?
Quels types de territoire désigne cette notion ?	A-t-il une vision stéréotypée du paysage ?
Exemples de paysages martiniquais	Quelle image véhicule le terme «paysage» ? Les lieux cités sont-ils emblématiques ou personnels ?

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

Questions posées	Informations recherchées
Le point d'observation doit-il être in-situ ou ex-situ au paysage regardé ?	La réponse donnée concorde-t-elle avec les exemples cités ?
La beauté du paysage	Un paysage est-il forcément esthétiquement beau selon eux ?
Les éléments constitutifs du paysage	Certains éléments sont-ils indispensables pour constituer un paysage ?
Protection et conservation du paysage	Considère-t-il qu'il est nécessaire de sanctuariser les paysages ? Comment envisage-t-il l'intervention humaine ?
Evolution des paysages	Perçoit-il le paysage comme une dynamique évolutive ou un état stationnaire ?
Plusieurs personnes voient-elles la même chose à partir d'un même point de vue ?	L'enquête est-il conscient de la notion sensible du paysage ?
Thématiques abordées lors d'une analyse paysagère	Quelle idée a-t-il de la démarche paysagère ? A-t-il conscience de la transversalité de la discipline ?

Questions posées	Informations recherchées
Besoins et manques à l'agence	Quelle plus-value peut apporter la démarche à l'agence ? Peut-elle être utilisée par tous pour être plus efficace ?
Consultation et connaissance de l'Atlas des Paysages	Quelles informations l'enquête a-t-il retenu ? Voit-il un intérêt à ce documents ?
Méthode employée pour la réalisation des documents d'urbanisme	Quelles différences existent-ils avec la démarche paysagère ? Quelle plus-value peut-elle donc apporter ?

- Ce qu'on retient

Le discours semble montrer une approche assez réaliste de la notion de paysage telle que définie par la Convention Européenne du Paysage (MEDD, 2007). La notion de sensible revient dans de nombreux discours. Certains agents ont conscience de l'existence d'une confusion entre environnement (définition glossaire) et paysage, notamment ceux en charge des projets urbains.

On remarque à l'issue de l'enquête que l'ensemble du personnel considère la pluralité des paysages et n'a pas de stéréotype. Selon eux, « tout peut être paysage ». Les définitions sont variées et lorsqu'on recoupe le discours de tous, on obtient une vision plutôt juste du paysage (Tab.2)

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

Tab.2 Analyse des définitions du terme paysage issues de l'enquête menée auprès des agents de l'ADUAM - Hervouet A, 2012

Caractéristiques du paysage	Citations des enquêtes
La perception	« C'est le regard qu'on pose sur ce qui nous entoure. » « représentation » « subjectif »
Le caractère sensible	« C'est une émotion. » « une ambiance » « des formes, des couleurs » « Tous les sens sont en éveil. »
Le caractère objectif	« C'est l'ensemble des éléments naturels et urbains qui caractérisent un espace. »
Les limites	« C'est un cadre », « une vue »
Les dynamiques	« C'est un puzzle qui s'assemble à un autre puzzle » « aménagement » « Il change selon l'heure de la journée. »

Des contradictions peuvent être observées entre le discours tenu et les images véhiculées. Au cours de la majorité des entretiens (12/15) on a pu retenir que le paysage n'est pas forcément esthétiquement beau alors que l'ensemble des exemples de paysage cités correspondent aux clichés de la beauté du paysage martiniquais (fig.27 à 29). Bien que cette notion soit subjective, il s'agit de paysages «vendus» par les agences touristiques. On remarque également que 14 agents sur les 15 interrogés considèrent qu'il est intéressant d'observer un paysage in-situ et que les données collectées

sont complémentaires à une observation depuis un point de vue éloigné, ex-situ. Cependant, la majorité des exemples cités sont des points de vue lointains, des panoramas. On remarque donc qu'images et discours sont en opposition.



Fig.27 Vue sur la Montagne Pelée et la baie de Saint-Pierre - Atlas des Paysages de Martinique



Fig.28 Plage de sable blanc et cocotiers - Atlas des Paysages de Martinique



Fig.29 La femme couchée, forme emblématique et poétique du Morne Larcher au Diamant
Atlas des Paysages de Martinique

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

A.2. Les avantages de la démarche paysage pour faire le point

A l'issue de l'enquête, il semble intéressant de remettre à plat le but de la démarche paysage.

Déjà convaincus des avantages qu'elle apporte, le but est de donner aux agents les clés de compréhension et d'utilisation d'une telle démarche. Je me suis ici appuyée sur des études déjà réalisées, des publications ainsi que sur les propos tenus par les enquêtés lors des entretiens.

L'accent a été mis sur le caractère global et transversal du paysage. Cette discipline permet de croiser les approches sectorielles. Ce recouplement de données permet d'installer une logique entre les thématiques abordées.

La dynamique paysagère est aussi mise en avant. L'évolution du site dans le temps est à prendre en considération pour la réussite du projet.

On cherche également à sensibiliser les agents sur la part de subjectivité du paysage. Il ne s'agit pas d'une science exacte et il n'y a donc pas de vérité absolue. La parole de tous est donc à prendre en considération et le travail en collaboration est nécessaire avec le croisement des regards des acteurs. La discussion peut ainsi s'instaurer et les idées s'échanger.

La démarche paysagère est « une démarche de dialogue fédératrice et mobilisatrice entre les différents acteurs de la vie communale » (Delorme, 2002). On produit ainsi un projet cohérent et respectueux du site et de ses usagers avec l'ensemble de l'équipe de projet, de la maîtrise d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre. L'écoute, l'observation et l'échange sont au cœur de cette discipline. L'objectif est de trouver la solution qui semble la meilleure en confrontant les idées et les acteurs (fig.30).

S'affranchissant des limites administratives, l'analyse paysagère doit fournir de la matière pour comprendre et ainsi, mettre en relation les dynamiques des différentes communes et rendre cohérent leur développement respectif.

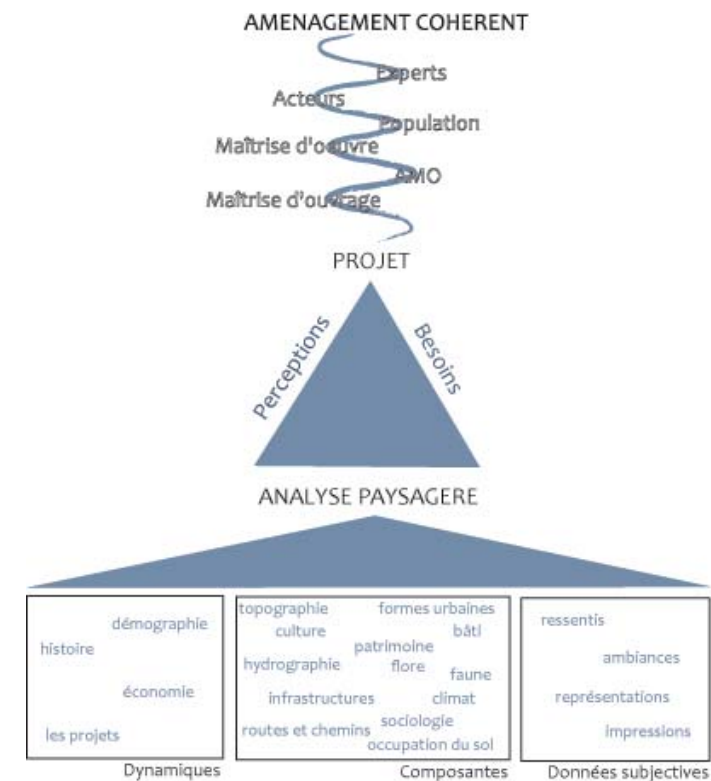


Fig.30 Schéma de la démarche paysagère, de l'analyse à l'aboutissement d'un aménagement cohérent - Hervouet A, 2012

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

B. La mise en place de la démarche par la formation des agents

B.1. La conception du guide, l'étude du cas pratique

L'objectif du guide de la démarche paysage est d'expliquer les différentes étapes et le raisonnement suivi au cours d'une étude paysagère. Chaque site ayant ses spécificités, ce guide ne donne pas la solution mais doit servir de support pour les études futures.

C'est pour cette raison que le cas pratique est ici un prétexte. L'important est de s'intéresser aux thématiques abordées, aux questions soulevées, aux illustrations, au raisonnement et aux sources consultées.

Pour chaque étape, des illustrations sont apportées permettant de justifier les propos tenus.

Finalement ce guide est la rampe de lancement pour la mise en place de la démarche de paysage au sein de l'agence. Il devra ensuite être pris en main pour être appliqué dans les études et documents de planification. Il permettra aussi de mûrir une réflexion dans le cadre du prochain InterSCoT où le paysage pourrait être la thématique au centre des discussions.

B.2. Le contenu du guide (Annexe I)

- Le paysage et les avantages de la démarche

Ces parties situées en introduction, permettent de poser les bases et d'établir les cadres sur lesquels la réalisation du guide s'est appuyée.

Le paysage est décrit assez brièvement et un zoom est effectué sur les paysages martiniquais.

Les avantages de la démarche paysage sont ensuite expliqués notamment à l'aide d'un schéma (fig.30). Les étapes de la démarche paysage sont ensuite mises en avant dans le but d'aboutir à un projet cohérent.

- Les étapes de l'analyse

Deux grandes étapes sont distinguées dans la réalisation de l'analyse paysagère du Morne Pitault : la phase pré-terrain et l'analyse de terrain.

La première a pour objectif de s'appropriier le site de manière globale. Lecture des cartes IGN, de documents généraux, recherche de documents iconographiques et historiques, étude de la démographie sont au programme.

Un premier regard est porté sur quelques thématiques, notamment le relief, le bâti... La curiosité est ici l'élément à mettre en avant. On cherche à soulever des questions, des hypothèses afin d'avoir un œil averti mais pas expert, sur le terrain.

La phase terrain doit venir assez rapidement afin de ne pas trop influencer notre regard sur le site.

Les visites doivent être nombreuses et permettre de comprendre le fonctionnement du site. Une explication des objectifs et de la méthode adoptée lors des sorties terrain a été insérée dans le guide. Elle montre l'état d'esprit dans lequel ont été abordées chacune des phases. Quelles informations l'observateur cherche? Comment s'y est-il pris pour les collecter? Les pages suivantes sont dédiées à l'explication et l'illustration de chaque étape de l'analyse paysagère (fig.31).

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

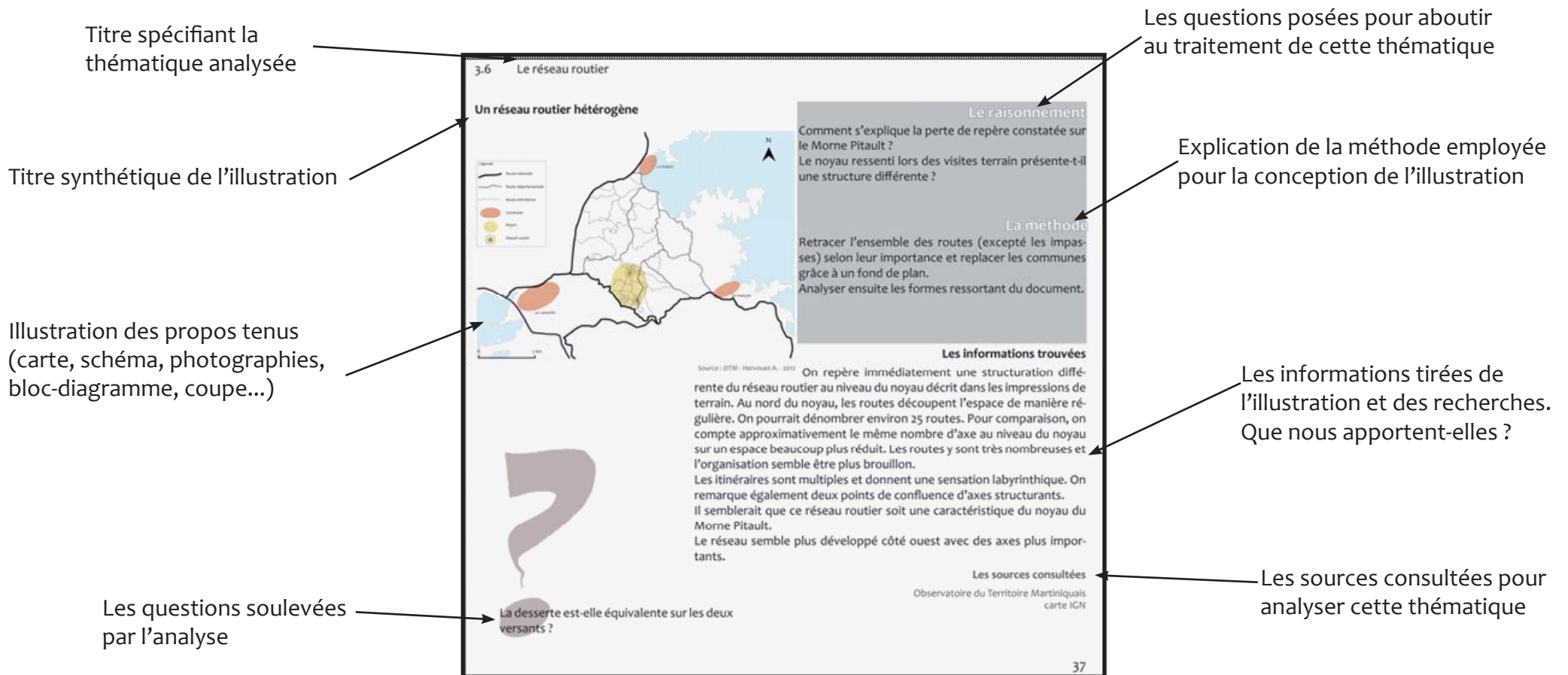


Fig.31 Extrait d'une page du guide de la démarche paysagère - Hervouet A., 2012

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

Ces fiches, détaillées par étape et construites sur la même structure, facilitent la prise en main du guide. On prend ici du recul sur l'étude du Morne Pitault et on analyse la démarche adoptée.

Les paragraphes sur le raisonnement et les questions soulevées montrent le cheminement parcouru. Grâce à la généralisation des propos, les agents de l'ADUAM peuvent ainsi s'appropriier l'étude et comprendre le principe général de la démarche paysagère.

Les titres utilisés sont généraux et indiquent une étape abordée au cours de l'analyse. Une illustration est ensuite présentée, précédée par un titre synthétique mettant en avant l'élément principal à retenir. L'objectif est de montrer les possibilités envisageables pour illustrer et justifier les propos tenus (fig.32 à 38). De la cartographie au dessin en passant par les retouches photographiques, de nombreux supports ont été utilisés.

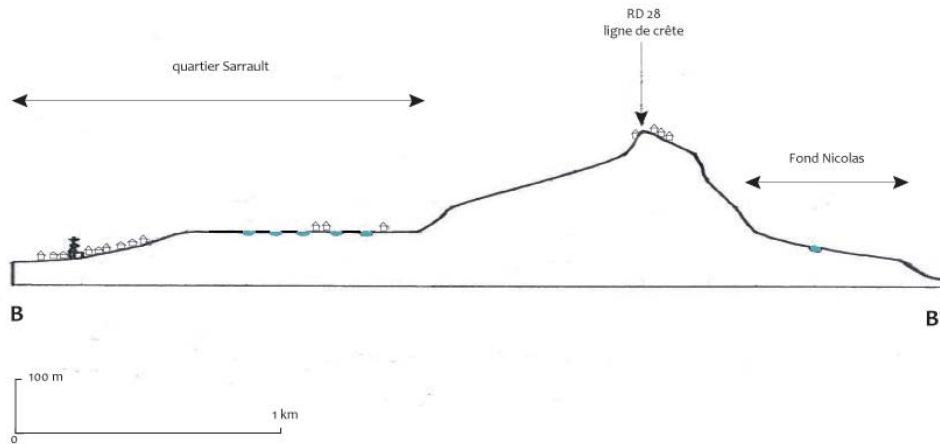


Fig.32 Coupe pour représentant le relief et les maisons parfois accrochées sur des pentes vertigineuses - Hervouet A, 2012



Fig.33 Soulignement des lignes de crêtes pour représenter l'effet moutonnant des mornes - Hervouet A, 2012

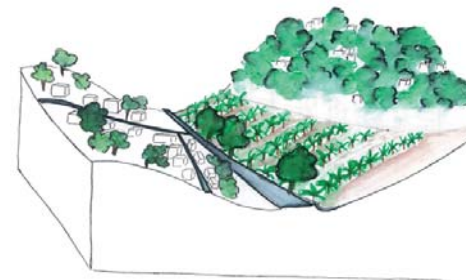


Fig.34 Bloc-diagramme illustrant le ressenti sur le terrain Hervouet A, 2012



Fig.35 Palette de couleurs à partir d'une photographie - Hervouet A, 2012

Sont détaillés dans un encart, le raisonnement et la méthode suivis pour aboutir à l'illustration de la thématique.

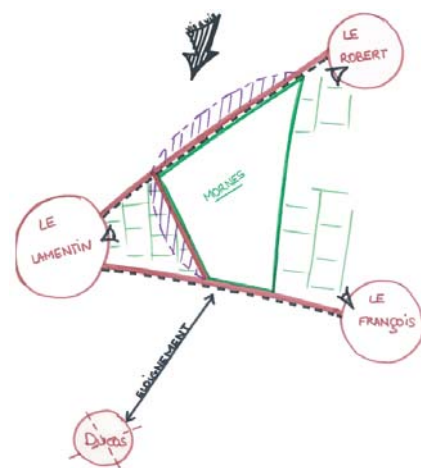
La méthode doit permettre au lecteur de réaliser en autonomie l'illustration présentée. Les agents doivent de toute évidence garder à l'esprit que l'analyse doit être adaptée au site d'étude. Certaines thématiques seront plus importantes que d'autres selon le but de l'étude.

Remarque : La démarche proposée ici peut être remise en question et adaptée à chaque site et chaque chargé de mission. Certains préféreront arpenter le terrain sans connaissance préalable du site.



Fig.36 Mise en valeur d'éléments remarquables ou récurrents (ici, les toits) - Hervouet A, 2012

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM



Au terme de l'analyse des différentes thématiques, les limites du site ont été déterminées et une identité a été décrite.

- Les enjeux, valeurs paysagères et orientations d'aménagement

Cette analyse doit permettre de servir un projet de territoire cohérent. C'est pour cette raison qu'une partie sur les enjeux attenants au site a été insérée au guide. Je souhaite montrer ici, qu'il faut poursuivre la réflexion afin de percevoir les risques et les évolutions possibles sur l'espace étudié. Des valeurs paysagères sont ensuite relevées en s'appuyant notamment sur celles mises en avant dans l'Atlas des Paysages. Il s'agit de paysages connus sur le territoire mais jamais définis en tant que valeurs

auparavant. Les valeurs retrouvées sur le site ont été citées, décrites et illustrées dans le guide. Elles permettent avec les enjeux dégagés, d'aboutir à des orientations d'aménagement et donc à un projet cohérent pour le territoire.

La démarche allant de l'analyse aux orientations d'aménagement servira l'élaboration des documents d'urbanisme en proposant une nouvelle méthode. Le diagnostic sera problématisé et pourra être repris ensuite dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

- Les pistes de réflexion

Cette dernière partie présente quelques préconisations pour la bonne poursuite de cette démarche paysage au sein de l'agence. Elle prodigue quelques conseils et fournit quelques sources intéressantes de documentation.

A partir de ce guide, comment les agents peuvent-ils mettre en oeuvre la démarche paysagère sur d'autres sites et études ? Peut-il également servir la réflexion dans l'organisation de l'interSCoT ?

B.3. Son application dans la planification territoriale

Notamment motivée par l'application du Grenelle de l'environnement dans les documents d'urbanisme, l'ADUAM s'offre avec la formulation de cette démarche, une véritable plus-value au regard des études existantes. Cette démarche répond pleinement aux objectifs de développement durable et va dans le sens des politiques publiques actuelles.

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

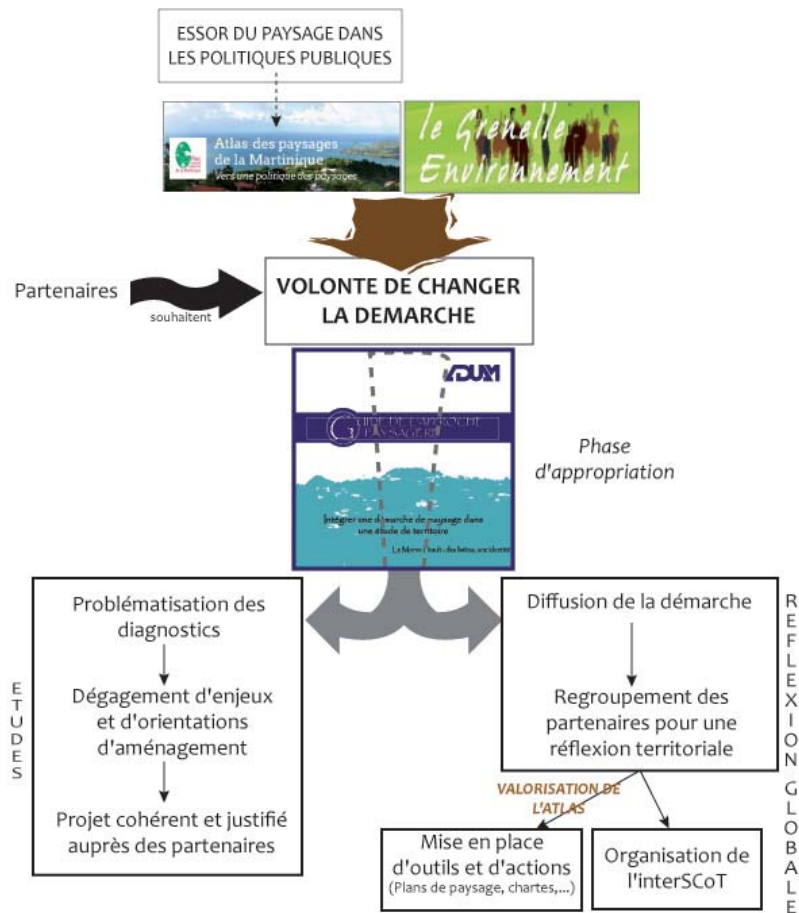


Fig.39 Schéma de situation du guide dans la mise en place de la démarche paysagère à l'ADUAM - Hervouet A, 2012

Après une phase d'appropriation, les agents pourront utiliser la démarche dans les études de planification et les réflexions à l'échelle territoriale.

Actuellement, le plan suivi pour la rédaction des PLU est approximativement le suivant (ADUAM, 2012):

1. Diagnostic territorial
 - Présentation de la commune
 - Diagnostic socio-démographique
 - Diagnostic économique
 - Diagnostic urbain
 - Equipements et infrastructures
 - Contraintes législatives et réglementaires
2. Diagnostic environnemental
 - Paysage et patrimoine culturel
 - Sols, sous-sols et espaces
 - Biodiversité - milieu naturel
 - La composante aquatique
 - Les risques naturels
 - Le cadre de vie

Les données apportées sont denses et au terme de chaque chapitre apparaissent une synthèse et des enjeux. On passe ensuite au sujet suivant sans lien apparent.

Au final on aboutit à une multitude d'enjeux déliés les uns des autres. L'information est dispersée et on ne comprend pas clairement la stratégie adoptée et les objectifs suivis.

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

Le guide montre que l'ensemble des sujets abordés peuvent être reliés entre eux pour aboutir à des enjeux globaux pour le site et son environnement. Les éléments d'analyse traités dans les précédentes études sont intéressants mais doivent être reliés entre eux afin de problématiser le diagnostic. Les enjeux et objectifs dégagés ne doivent plus être spécifiques d'une thématique. Ils doivent être issus d'une réflexion globale sur le territoire.

Les diagnostics des documents d'urbanisme vont arborer une nouvelle organisation et une nouvelle dynamique. Ainsi, grâce aux différentes étapes décrites dans le guide, les agents peuvent étoffer le rapport de présentation à partir de leurs propres observations. Une réflexion plus globale peut être instaurée, notamment sur les espaces de frange ainsi qu'une concertation avec les communes voisines. On prendra aussi dorénavant en compte l'étude des perceptions à travers la concertation des habitants et les analyses iconographiques, historiques et de documents écrits.

B.4 La restitution du travail

Dans la continuité du guide de la démarche paysage, une présentation auprès des agents et de la direction de l'ADUAM a été réalisée.

La démarche adoptée pour le cas d'étude a été présentée.

Les objectifs fixés pour cette présentation étaient les suivants :

- Communiquer sur le paysage en tant que discipline
- Montrer les avantages de la démarche paysagère de manière générale
- Insister sur le caractère pluridisciplinaire du paysage

- Présenter la démarche adoptée pour le cas d'étude du Morne Pitault
- Eveiller la curiosité des agents sur l'ensemble des possibles (illustrations, raisonnement, sources, résultats obtenus...)

A partir de l'enquête réalisée au lancement du stage, une exposition sur le regard a été réalisée (Annexe II). Son but était d'ouvrir le débat et la discussion sur le paysage. Pour chaque agent enquêté, la citation de sa vision du paysage était écrite et les exemples de paysages martiniquais cités étaient illustrés par des photographies. Cette exposition reste à disposition des agents et doit permettre de maintenir une discussion sur cette discipline et nourrir la réflexion sur la mise en place de cette démarche.

Finalement, les conclusions du guide permettent de définir une identité et des limites au Morne Pitault. Il apporte une vision différente de l'analyse territoriale. De nouveaux questionnements se posent et les réponses apportées aboutissent à des conclusions directement valorisables dans un diagnostic de PLU ou SCoT. Les informations de l'Atlas des Paysages y sont valorisées et permettront à l'ensemble des acteurs d'échanger sur le document produit à partir d'une base de connaissances commune.

La réception du travail présenté a été bonne. Les agents ont semblé surpris de l'enchaînement des étapes. Ils ont comparé la démarche paysagère à un véritable « jeu de piste » ou à un « Cluedo » où finalement toutes les étapes se suivent, une réponse suscitant une question...

Des questions ont été soulevées quant à la découverte candide du site d'étude. Comment peut-on aborder un site que l'on connaît déjà ? Comment peut-on réussir à s'abstraire de toutes ses connaissances préalables ?

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

B.5 La poursuite de la démarche paysage

- Un programme partenarial pour créer des plans de paysage

Le paysage, support de cadre de vie, est lié au sentiment d'appartenance à un territoire et est donc fédérateur. C'est pourquoi la démarche collective proposée par le Plan de paysage semble une solution intéressante pour la poursuite de la démarche. Il s'agit d'un outil non réglementaire pour lequel le partenariat dynamise la conception et l'animation à suivre. Il est la suite logique des Atlas de Paysages. Ces traductions opérationnelles, pédagogiques et réglementaires permettent de mettre l'Atlas en action

(fig.40).

Les principes généraux sont (Folinois, 2006):

- La prise en compte de tous les paysages (urbains, ruraux, dégradés, de grande qualité, remarquables ou du quotidien)
- La mise en valeur des paysages avec l'implication du public
- Le partage et la concertation dans la mise en place de la démarche (recherche d'un compromis sur le devenir du paysage)
- La traduction en actions concrètes pour son animation et utilisation par les acteurs
- Le travail à une échelle intercommunale

Ils définissent ainsi les potentialités, enjeux et dynamiques d'un territoire. Ils sont une base de réflexion pour l'élaboration d'autres documents de gestion des paysages et du territoire.

Un plan de paysage doit correspondre à une unité paysagère telle que décrite dans l'Atlas. Le langage utilisé par les différents acteurs ainsi que les problématiques et enjeux du territoire sont donc communs. L'étude est réalisée à une échelle intercommunale.

La description paysagère de l'Atlas peut être reprise et une analyse plus fine menée pour la définition des structures paysagères. Le maître d'œuvre se concentre alors davantage sur les orientations, les objectifs et le programme d'actions. Le coût de réalisation des plans de paysage est ainsi abaissé.

L'étude des franges et des limites communales est primordiale pour la réalisation des PLU. La validation de ces documents est soumise à

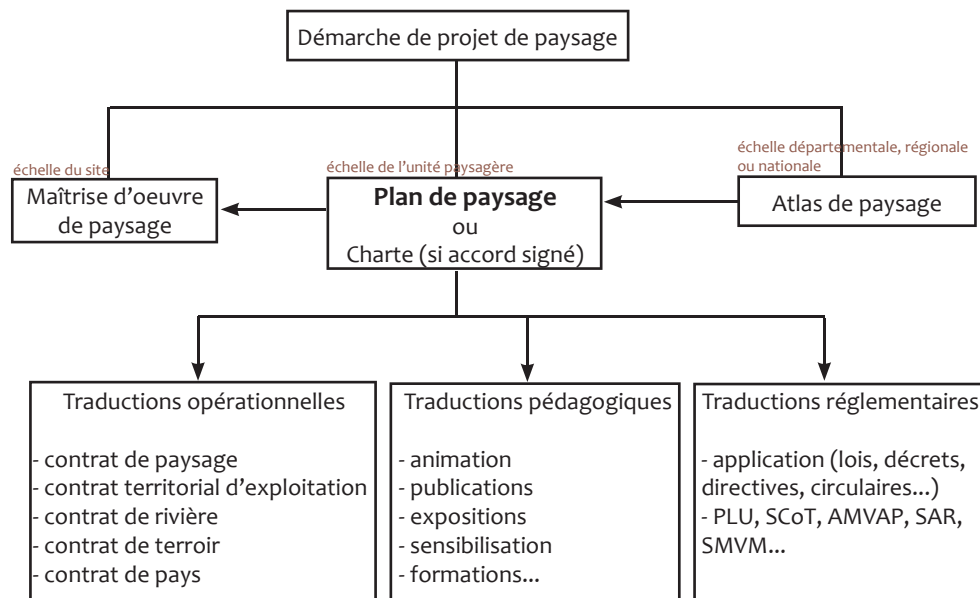


Fig.40 Schéma explicatif du plan de paysage dans les démarches territoriales - Hervouet A, 2012 (D'après Folléa B, 2001)

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

l'avis des personnes publiques associées et donc parfois, à leur demande, aux communes limitrophes et EPCI intéressés. Il est alors plus intéressant de mener une réflexion en amont afin d'obtenir des directions et objectifs communs pour œuvrer dans le même sens.

Les étapes suivantes pourraient être suivies afin d'aboutir à un plan de paysage (Folinois, 2006):

Phase préalable

- Définition du territoire d'étude
- Constitution d'un comité de pilotage
- Réflexion sur les données existantes (atlas de paysages notamment)
- Choix de la maîtrise d'œuvre

Phase de diagnostic

- Etat initial du territoire (caractéristiques du paysage structures paysagères, atouts et faiblesses de l'unité paysagère, valeurs paysagères-clefs, identité et force du territoire)
- Définition des perspectives d'évolution du territoire
- Identification des enjeux majeurs et proposition de pistes d'actions
- Discussion et validation avec le comité de pilotage
- Présentation et validation devant le public

Phase de définition d'un projet d'avenir du territoire

- Définition d'orientations stratégiques
- Définition de principes d'action
- Place des projets en cours ou à venir
- Information du public

Phase de définition du programme d'actions

- Elaboration d'un programme d'actions
- Définition des acteurs
- Inventaire et analyse des outils existants
- Porté à connaissance du plan de paysage
- Information du public

Mise en œuvre du plan de paysage et suivi

- Mise en place d'une structure pour la gestion opérationnelle du plan,
- Contrats éventuels (charte paysagère, contrat pour le paysage...) signés à la suite de la définition du programme d'actions,
- Actions opérationnelles à mettre en œuvre en fonction des priorités définies par le plan de paysage,
- Traductions réglementaires du plan de paysage à mettre en place dans les documents d'urbanisme,
- Actions à caractère pédagogique et actions de communication.

Les plans de paysage sont généralement des projets portés par les collectivités mais dans le cadre de son programme partenarial, l'ADUAM

II - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAYSAGE A L'ADUAM

pourrait le mettre en œuvre au profit des communes et intercommunalités. Le financement pourrait être pris en charge par l'Etat et les collectivités.

- Mise en place de la démarche de SAR/interSCoT

Les trois intercommunalités de Martinique sont en cours d'élaboration de leur SCoT et la Région s'attelle à la mise à jour du SAR. Ces documents mettent en lumière la difficulté de faire correspondre le territoire administratif avec le territoire vécu et perçu (ADUAM, 2012).

L'ADUAM a initié une démarche d'InterSCoT. Cette réflexion s'affranchit des limites administratives et confronte les acteurs de l'ensemble du territoire dans l'optique de mettre en place un développement cohérent.

Ce dispositif vise à faciliter la coopération des acteurs du territoire. Il ne s'agit pas d'une institution supplémentaire mais plutôt de temps d'échange entre les collectivités sans aucune tutelle (ADUAM, 2012).

Nés peu après le vote de la loi SRU en 2001 à Lyon et Toulouse, les premiers interSCoT répondent à une exigence territoriale que les SCoT eux-mêmes ne pouvaient satisfaire.

Trois objectifs sont mis en avant (IAU, 2010) :

- Offrir un appui aux documents de planification (SCoT, PLU, SAR)
- Prendre en compte les dynamiques socio-spatiales
- Mobiliser les élus autour de problématiques communes

Pour l'ADUAM (2012), il s'agit d'atteindre une meilleure cohérence des politiques publiques et ainsi articuler entre elles les démarches de SCoT, mais également celle du SAR.

On cherche donc à travers ces rencontres, à déterminer des enjeux et défis communs pour comprendre le fonctionnement du territoire à une échelle élargie, à suivre et accompagner la mise oeuvre des SCoT, à considérer les espaces de frange et y faire des propositions, à déterminer le rôle des services impliqués notamment les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les conseils régionaux et généraux, à déterminer les modalités de financement.

Les thématiques abordées au cours de ces rencontres sont variées mais fédératrices et leurs enjeux dépassent les périmètres des SCoT (mobilité, logements, paysages, énergie, espaces agricoles...).

Une animation est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'InterSCoT qui ne repose sur aucun cadre juridique. Les réunions peuvent être de plusieurs types. On réunit ainsi soit les acteurs techniques, soit les présidents de SCoT.

Des ateliers thématiques sont également possible avec les élus, les techniciens et les professionnels extérieurs. C'est sous cette forme que s'est déroulée la première rencontre interSCoT de l'ADUAM en mars 2012 (IAU, 2010).

III - LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

A. Une nouvelle dynamique paysagère territoriale

A.1 La position stratégique de l'ADUAM

Par sa position centrale dans les politiques publiques d'aménagement, l'ADUAM est une structure idéale pour mettre en place une telle démarche. Détachée de l'Etat comme des collectivités locales, elle peut endosser le rôle de médiateur et fédérer les acteurs autour d'un sujet tel que le paysage.

Ce changement de méthode de travail répond pleinement aux attentes de ses partenaires.

Avec la participation de l'ensemble des structures oeuvrant dans l'aménagement du territoire, de grands projets partenariaux sont envisageables autour du paysage concourant à l'intérêt de tous.

A.2 Réhausser les compétences internes

En faisant un bilan de l'enquête menée auprès des salariés, on constate que l'équipe de l'agence est dotée d'une certaine diversité de formation qui se complètent bien entre elles. On remarque également que la moitié des employés ont reçu une formation en géographie, aménagement du territoire ou urbanisme, compétences principalement mobilisées au cours des missions de l'ADUAM.

La formulation de la démarche paysage va permettre de renforcer les compétences de tous et ainsi rendre plus transversales les études menées au sein de l'agence.

B. Un guide abordable à usage des agents

B.1 Une appropriation nécessaire

Comme précisé en introduction du guide produit, chaque site ayant ses spécificités, une solution toute faite n'est pas apportée. Le document doit servir de support pour les études futures et être pris en main par l'ensemble des agents du pôle « Projets Urbains » qui pourront également l'améliorer. Le lecteur doit donc s'intéresser à la structuration générale du guide.

Quelles sont les questions soulevées, les illustrations, le raisonnement adopté et les thématiques abordées ?

Il doit en comprendre la logique générale, l'esprit de l'étude paysagère. Comment passe-t-on d'un diagnostic à des orientations d'aménagement ?

La démarche sera bien à réinterpréter pour chaque étude.

B.2 Une application possible par tous

Le guide méthodologique produit a vocation à être compréhensible par tout un chacun. Dépourvus de formation en paysage, les agents doivent pouvoir prendre en main le guide, en saisir les fondements et l'utiliser pour les futurs diagnostics.

Il s'agit d'un outil pédagogique basé sur les pré-requis des chargés d'études.

III - LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

C. La démarche paysage peut-elle être portée par l'ADUAM ?

C.1 La démarche paysage, un projet ambitieux

Véritable demande des partenaires et également dynamique en essor dans les réflexions territoriales, le paysage apporterait une plus-value sur les documents produits par l'agence au regard des collectivités. Elle permettrait de justifier le parti pris de l'ADUAM sur les études de planification et de rendre plus abordables les discours portés dans les diagnostics. Ils sont à ce jour remis en question par les chargés d'études qui les jugent trop techniques et trop denses en informations. Le paysage est perçu comme la solution pour traiter de la question environnementale dans les documents d'urbanisme « grenellisés ». Cette affirmation est juste et pleine d'avenir mais la mise en place d'une telle démarche doit être mesurée.

La nouvelle paysagiste de l'agence pourrait être le vecteur de transmission et de diffusion du guide de la démarche paysagère. Cependant, il est important que chaque agent du pôle projet urbain puisse s'approprier cette nouvelle démarche et problématiser le diagnostic dans les documents d'urbanisme (PLU et SCoT).

- Des compétences en paysage encore faibles

Depuis le mois d'avril, l'équipe de l'ADUAM a vu ses rangs renforcés

par l'arrivée d'une paysagiste formée à l'INH. Aucun autre agent n'a reçu de formation sur le paysage et des manques sont à constater.

Il semble ambitieux qu'une seule paysagiste puisse porter seule la mise en place de cette démarche. Déjà affectée à la réalisation d'orientations d'aménagement sur les projets urbains et à la réalisation de PLU, cette mission supplémentaire paraît excessive.

Les autres agents peuvent-ils alors porter ce projet ? Est-il possible de concrétiser cette démarche sans formation paysagiste préalable ?

Dans le cas échéant, on peut imaginer que quelques agents en charge de la planification urbaine, participent à des formations. C'est notamment dans cette mesure que pourraient intervenir les services déconcentrés de l'Etat. La DEAL pourrait subventionner une formation qui servirait à la fois la mise en œuvre des politiques publiques du paysage et donnerait un véritable tremplin à l'agence d'urbanisme. Il pourrait notamment s'agir d'interventions sur la mise en pratique et la valorisation de l'Atlas des Paysages, véritable fer de lance de cette impulsion paysagère. L'agence FOLLEA, maître d'œuvre du projet ainsi que le PNRM, son maître d'ouvrage pourraient alors donner des pistes de travail et des clés de compréhension de l'étendue des possibilités à partir d'un tel document. Comment le prend-on en main ? Comment peut-il servir les études de l'ADUAM ?

La DEAL, en charge de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables [16], organise régulièrement des séminaires et a notamment proposé des colloques sur la thématique du paysage en 2010 (« le paysage : enjeu de société ») et 2012 (« Atelier sur les paysages ultra-marins »).

L'UAG (Université des Antilles-Guyane) propose également des temps

III - LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

d'échange et de présentation comme en 2010 lors du séminaire sur la biodiversité et le paysage.

Avec le lancement de l'Atlas des Paysages, des dynamiques sont lancées et d'autres peuvent être impulsées afin de véritablement mettre en œuvre une démarche paysagère en Martinique.

- Un travail partenarial indispensable

Afin de poursuivre le lancement de la démarche, il paraît indispensable que l'ADUAM travaille en collaboration avec ses différents partenaires. Un travail collectif est nécessaire pour avancer vers un développement et une évolution cohérente et concertée de l'ensemble du territoire martiniquais. C'est en cela que les plans et chartes de paysage sont des outils intéressants puisque fédérateur de l'ensemble des acteurs du territoire. Il semble alors primordial de redéfinir les rôles et intérêts de chacun des acteurs afin d'opérer dans des conditions optimales de réussite.

Comme nous pouvons le voir sur le schéma précédent, le projet résulte d'un marché conclu entre un maître d'oeuvre et un maître d'ouvrage. Cependant, lorsqu'il s'agit de documents d'urbanisme tels que PLU et SCoT, il est soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration. Il s'agit ici des services déconcentrés de l'Etat (Préfecture, DEAL et DAF), du Conseil Régional, du Conseil Général, des chambres consulaires (chambre d'agriculture, CCIM, Chambre des métiers), de l'EPCI concerné, du PNRM et de la SAFER. A leur demande, peuvent s'ajouter les communes ou EPCI voisines (fig.41).

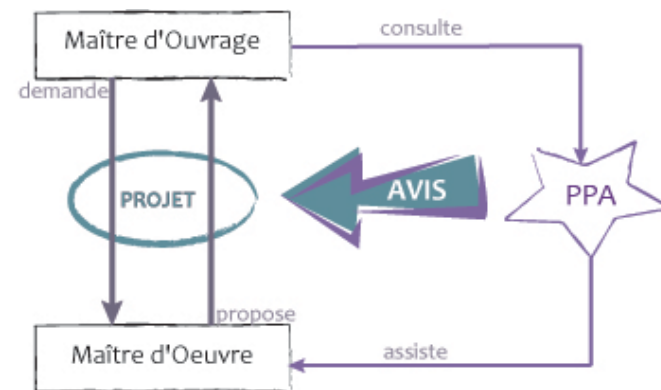


Fig.41 Rôle des différents acteurs dans le processus d'élaboration des documents d'urbanisme - Hervouet A, 2012

En théorie, l'ensemble de ces organismes ont le même poids décisionnel. Cependant, chacun donne un avis dans les limites de ses compétences. L'Etat et la Région donnant des avis réglementaires, leur avis a davantage d'importance. En effet, ils vérifient que le projet est bien en accord avec les lois en vigueur et contrôlent la bonne application du SAR.

Devant ces obligations réglementaires, il semble nécessaire de mettre en place le plus en amont possible une consultation avec les différents partenaires et acteurs du territoire, afin que le projet réponde à la fois aux besoins du maître d'ouvrage, aux exigences législatives nationales, locales (SAR), et à celles des usagers, et ce, durant toute la période d'élaboration du document. En l'absence de consultation, il est probable que le projet soit à retravailler ce qui occasionne une perte de temps inutile.

III - LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

« Se réunir est un début ; rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite. »

FORD Henry

C.2 Un temps supplémentaire et un surcoût pour les études ?

Nous pouvons nous demander si la mise en place d'une telle démarche ne demandera pas davantage de temps pour la réalisation des études. L'agence est-elle prête à réévaluer les temps à y consacrer ? Les collectivités sont-elles prêtes à payer le surcoût engendré ?

CONCLUSION

Dans un contexte de prise de conscience environnementale et de montée du paysage au sein de la législation française, la Martinique suit le mouvement et amorce une réflexion territoriale, notamment par le lancement de l'Atlas des Paysages de Martinique en 2012.

L'ADUAM souhaite améliorer ses méthodes de travail dans les études de planification et étudier la possibilité d'une démarche paysage pour y répondre afin de composer au mieux avec l'évolution du territoire martiniquais. Nous nous demandons alors au commencement de ce document la méthode à adopter pour la mise en place d'une telle démarche au sein de l'agence.

Nous avons pu voir au cours de cette étude, l'affirmation des avantages d'une démarche paysagère pour la prise en compte globale et transversale du territoire et l'implication de l'ensemble des acteurs. Cette démarche est matérialisée par la production d'un guide méthodologique présentant le déroulement d'une analyse sur un site particulier, à savoir, celui du Morne Pitault.

Ce guide contient l'ensemble du raisonnement suivi par la stagiaire. Il montre les différentes étapes et thématiques abordées ainsi que les logiques d'articulation. Les questionnements y sont inscrits, de même que les sources consultées. Sur chaque page, une thématique est abordée, accompagnée d'une illustration et des informations qui en découlent. Le lecteur est transporté de thématique en thématique pour aboutir au dégagement d'enjeux pour le site puis d'objectifs et enfin à des orientations d'aménagement possibles.

L'Atlas des Paysages a été un appui considérable pour la réalisa-

tion du guide. Il a volontairement été utilisé comme référence pour la rédaction du guide, puisqu'il s'agit d'un outil à prendre en main et à diffuser auprès des organismes oeuvrant pour l'aménagement du territoire. Ainsi, l'utilisation des valeurs paysagères et du langage employés dans ce document permettront de rassembler les acteurs et d'agir pour un développement cohérent et global du territoire martiniquais.

Après réception du guide, les agents de l'ADUAM devront se l'approprier afin de l'utiliser dans les études à venir. L'information est dense et la discipline, assez novatrice pour l'agence. Un temps sera donc nécessaire pour maîtriser le sujet.

Ce guide n'est qu'une première étape pour la véritable concrétisation de la démarche et n'apporte pas la solution à la volonté de changement émise par l'ADUAM. Les agents devront prendre en main la méthode et très certainement se former au paysage.

Les plans de paysage peuvent être une solution envisageable dans la stratégie de l'ADUAM. Sans contrainte réglementaire, l'agence pourrait initier la mise en oeuvre de ces documents, dans la continuité de la création de l'Atlas des Paysages de la Martinique.

Véritable démarche partenariale, les plans de paysage permettraient à l'ADUAM de répondre à ces différents objectifs, notamment ceux de facilitateur de projet urbain et d'animateur du territoire.

La dynamique pourrait être lancée lors du prochain interSCoT qui devrait se dérouler avant la fin de l'année 2012 ou au début de 2013. Cette rencontre de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire pourrait confronter les idées et impulser une véritable volonté de démarche globale.

CONCLUSION

Il ne faut pas perdre de vue que l'ADUAM, en adoptant cette démarche, peut s'engager dans une véritable stratégie territoriale. Cependant, au regard du statut de l'ADUAM ainsi que les compétences qu'elle possède, il semble important d'insister sur la nécessaire collaboration avec les partenaires. Pour aboutir à un projet et plus largement un développement cohérent de l'île, la démarche paysage a besoin d'être nourrie par l'ensemble des acteurs du territoire. L'échange et la concertation sont les maître-mots de la poursuite de cette stratégie territoriale.

«La visualisation collective des paysages locaux par les acteurs qui l'habitent et le gèrent peut déboucher sur des débats touchant à leur conception profonde du développement et comment leur confrontation permet un enrichissement mutuel et la constitution d'une vision complexe et renouvelée du territoire.»

GUISEPELLI Emmanuel, 2005

BIBLIOGRAPHIE

ADUAM (2006) **Commune de Fort-de-France – Plan local d’urbanisme : Rapport de présentation.** Pièce n°2, 114p.

ADUAM (2009) **Tableau de bord, Agglomération Centre.** N°6, 99p.

ADUAM (2011) **Activités 2011 - ADUAM.** 84p.

ADUAM (2012) **Commune de Ducos – Plan local d’urbanisme : Rapport de présentation.** Pièce n°2, 486p.

ADUAM (2012) **Rencontres InterSCoT-SAR : « Nouvelles échelles, nouvelles démarches ».** Dossier de presse, 13p.

Assemblée Nationale (1998) **Commission des finances, de l’économie générale et du plan - Rapport d’informations.** 185p.

BERTHELOT J., GAUMÉ M. (1982) **Kaz antiyé, jan moun ka rété - Caribbean Popular Dwelling - L’habitat populaire aux Antilles,** Perspectives créoles, Pointe-à-Pitre, 167p.

BONNEFOY J.L. , GOIFFON M. (2003). **Le retournement de l’espace martiniquais : modélisation d’une interaction habitants, espace et société,** Actes du Colloque Marges et Interfaces, Metz, 29-30 octobre, Tome XXVIII, 3-4. 284-296, Revue Mosella.

BRAUN B. et al (2008) **La France en fiches,** Editions Bréal, 334p.

BRUNDTLAND Gro Harlem (1987) **Notre avenir à tous,** Rapport de la Commission mondiale sur l’environnement et le développement, p.51

BURAC M. et al (2003) **Les Antilles et la Guyane françaises à l’aube du XXI^e siècle,** Karthala Editions, 447p.

BURAC M., BEGOT D. (2011) **L’habitation/plantation : héritages et mutations, Caraïbe – Amérique.** Editions Karthala, Collection Hommes et sociétés, 492p.

CONSEIL REGIONAL DE LA MARTINIQUE (1998) **Schéma d’Aménagement Régional : Rapport.** 276p.

DELORME V. (2002) **Le plan paysage en milieu urbain,** Techni-Cités, n°34, p.20-26

FOLINAIS C. (2006) **Plans de paysage : Eléments de bilan.** Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable, Gestion des milieux naturels et biodiversité, 104p.

FOLLEA B. (2001) **Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats.** Ministère de l’Environnement, Direction de la nature et des paysages, 132p.

GODARD H. (1998) **Les Outres-mers.** Atlas de France, Vol. 13 , GIP Reclus/ La Documentation Française, Montpellier/Paris, 128p.

GRIDAUH (2009) **Le plan local d’urbanisme dans le projet de loi « Grenelle 2 ».** In Séminaire Intercommunalité, 11 mars 2009, 15p.

GUISEPELLI E. (2005) **Le paysage, un outil décisif pour le développement durable.** Colloque final de restitution – programme de recherche « politi-

ques publiques et paysages » : recueil des résumés. 44p.

HILDERAL S. (2007) **Des disparités démographiques aux déséquilibres spatiaux : la dynamique urbaine martiniquaise, entre formes d'habiter et mobilité.** In Dynamiques de pauvretés et vulnérabilités. Mesures et processus explicatifs en démographie et en sciences sociales. Louvain-la-Neuve, Belgique, 27 au 30 novembre 2007 , 16p.

IAU (2010) **Les démarches interSCOT en France : Etat des lieux en 2009 et perspectives.** Paris, 121p.

LAUGIER R. (2012) **L'étalement urbain en France : synthèse documentaire,** Centre de Ressources Documentaires Aménagement Logement Nature, 23p.

LETCHIMY S. (1992) **De l'habitat précaire à la ville : l'exemple martiniquais.** Edition L'Harmattan, Objectif Ville, 149p.

MARECHAL (2001), **La dimension sociale du développement durable.** Alternatives Economiques, n°191, p.80

MARC JV. (2007) **Le jardin créole à Fort-de-France : stratégie de résistance face à la pauvreté ?** VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Vol.11, n° 1 | mai 2011.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2007) **La Convention Européenne du Paysage : Mise en œuvre en France.** Paris, 36p.

Ministère de l'écologie et du développement durable (2006) **Compte-ren-**

du de l'atelier transfrontalier (Champagne-Ardenne – Wallonie) sur les Atlas de paysages, 15 p

PARK R. (1967) **On social control and collective behavior.** University of Chicago Press, 274p.

REVERT E. (1949) **La Martinique, étude géographique et humaine.** Nouvelles éditions latines, Bibliothèque de l'Union française, Paris, 559p.

REVERT E. (1955) **La France d'Amérique : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon.** Géographies Maritimes et coloniales, « Terres lointaines », Paris, 255p.

SEGUIN J-F. (2005) **Des composants du paysage : Unités, structures, éléments,** 3p.

URRY J. (2004) **The System of Automobility.** Theory, Culture & Society, 21.

VASSOIGNE (De) C. (1998) **Les mutations spatiales à la Martinique. L'affirmation du modèle centre-périphérie.** In Iles et littoraux tropicaux, Nantes, Ouest éditions, Presses académiques, Tomes I et II, pp.453-463.

SITOGRAPHIE

[1] INSEE (2004) **Les déplacements domicile-travail amplifiés par la périurbanisation** http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1129®_id=0 (consulté le 22/08/2012)

[2] SGARD A.(2010) **Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun**. Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 1, n° 2. <http://developpementdurable.revues.org/8565> (consulté le 16/07/2012)

[3] LEYSENS E. (2008) **Grenelle 2 : le Conseil national du paysage doit « végétaliser » les textes**. Le Moniteur [en ligne], <http://www.lemoniteur.fr/135-planete/article/actualite/580697-grenelle-2-le-conseil-national-du-paysage-doit-vegetaliser-les-textes> (consulté le 20/07/2012)

[4] AGIR POUR LES PAYSAGES (2011) **Les députés appelés à se prononcer sur un « amendement scélérat » visant à affaiblir encore la loi contre la pollution visuelle**. <http://www.agirpourlespaysages.org/2011/10/11/les-deputes-appelles-a-se-prononcer-sur-un-amendement-sclerats-visitant-a-affaiblir-encore-la-loi-contre-la-pollution-visuelle/> (consulté le 20/07/2012)

[5] TEMOIGNAGES [en ligne] (2007) **DOM, ROM, COM, POM : le Parlement réorganise l'Outre-mer**. <http://www.temoignages.re/dom-rom-com-pom-le-parlement,20483.htm> (consulté le 18/07/2012)

[6] INSEE (2010) **Tableaux économiques régionaux Martinique 2009-2010** http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=23&ref_id=15933 (consulté le 17/07/2012)

[7] PNR MARTINIQUE (2012). **Atlas des paysages de la Martinique : vers une politique des paysages**. <http://atlas-paysages.pnr-martinique.com/> (consulté le 18/06/2012)

[8] INSEE (2010) **Espace régional** http://www.insee.fr/fr/insee_regions/martinique/themes/ter/ter2010/ter2010_01_ma.pdf (consulté le 17/07/2012)

[9] Esclavage martinique. **Histoire de l'esclavage en Martinique**. <http://www.esclavage-martinique.com/fr/histoire.php> (consulté le 17/07/2012)

[10] MANIOC Université Antilles Guyane. **Bibliothèque numérique Caraïbe, Amazonie, plateau des Guyanes**. <http://www.manioc.org/> (consulté le 17/07/2012)

[11] LIBERATION, GUIRAL A. (2000) **Outre-mer : la loi Pons abrogée**. <http://www.liberation.fr/politiques/0101347279-outre-mer-la-loi-pons-abrogee> (consulté le 17/07/2012)

[12] CERTU (2008) **Les Outils de l'aménagement : Directive territoriale de l'aménagement**. <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-a546.html> (consulté le 23/07/2012)

[13] LEGIFRANCE. **Code général des collectivités territoriales : Article L4433-7**. http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8767B061417990EC8CEAC20BB93EBD86.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006192423&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20120724 (consulté le 24/07/2012)

[14] Conseil Général de la Martinique. **Banque Numérique du Patrimoine Martiniquais**. <http://www.patrimoine-martinique.org/?id=chercher> (consulté le 17/07/2012)

[15] ADUAM Historique. <http://www.aduam.com/> (consulté le 31/07/2012)

[16] Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. **Quelles sont les missions de la DREAL ?** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelles-sont-les-missions-de-la,12611.html> (consulté le 16/07/2012).

AUTRES SOURCES

FILMOGRAPHIE

BOLZINGER R. (2009) **Les derniers maîtres de la Martinique**. Tac presse

COMMUNICATIONS

CHAMOISEAU P. (2011) **Deux projets structurants : Le Grand Saint-Pierre, L'embellie Trois-Ilets – Une Ambition, une Mutualisation, une Organisation**. Communication lors d'une réunion publique par Patrick Chamoiseau, Directeur des programme – Grands projets structurants.

MARC JV (entretien du 02/07/2012) Maître de conférences en géographie-aménagement, GEODE, membre du CEREGMIA.



Centre d'Angers
Institut National d'Horticulture et du paysage

Spécialité : Paysage

Option : Ingénierie des Territoires

Enseignant responsable de l'option : Nathalie CARCAUD

Tuteur : Sébastien CAILLAULT

Auteur(s) : Anaïs HERVOUET

Nb pages : 42

Annexe(s) : 2

Année de soutenance : 2012

Organisme d'accueil : ADUAM

Adresse : 30, Boulevard du Général de Gaulle
97200 Fort-de-France

Maître de stage : Damien THEODOSE / Elsa GARNIER

Titre :

Lancement d'une démarche paysagère dans les études de planification
– le cas de l'ADUAM, agence d'urbanisme en Martinique -

Résumé :

La démarche paysagère est une méthode au goût du jour dans les analyses territoriales. Face aux demandes de ses partenaires et aux évolutions réglementaires, l'Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique souhaite initier cette démarche dans ses études territoriales. Une réponse possible est apportée aux agents au travers d'un guide méthodologique. Ce dernier présente à partir d'un cas d'étude concret, le diagnostic du site selon plusieurs étapes, une synthèse et des conclusions avec notamment la définition de l'identité du site, enfin, des enjeux orientations et pistes de réflexion. Le mémoire propose une stratégie à adopter pour la bonne poursuite de cette démarche au niveau territorial. Il met également en avant les limites du travail au regard du caractère ambitieux de ce projet.

Abstract :

The landscape approach is an up-to-date method for territorial analysis. Face to hers partners requests and rules changes, ADUAM wants to start this approach in hers territorial studies. A possible way is given with a methodological guide. This one presents from a real case study, the site diagnostic according to several steps, a sintesis and conclusions with the definition of a site identity, and finally, stakes, orientations and reflection informations. The dissertation suggests a strategy to adopt for the good continuity of this landscape approach at a territorial scale. It explains the limits of this ambitious project.

Mots-clés : démarche paysagère, urbanisme, étude territoriale

Key words : landscape approach, town planning, territorial analysis